

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**S O M M A I R E**  
DU RECUEIL N° 21 - 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2010

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

PAGES

- Compte rendu de la Commission Permanente du 1 <sup>er</sup> octobre 2010.....	5
---	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 10/68 du 14 octobre 2010 donnant délégation de signature à Madame Jacqueline Ursch, Directeur des Archives Départementales .....	51
--	----

- Arrêté n° 10/69 du 14 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, du 25 au 27 octobre 2010 inclus .....	54
--	----

**Service des Séances**

- Rapport à la Commission Interdépartementale de répartition de la Taxe Professionnelle - réunion du 21 septembre 2010.....	54
---	----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

*DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES*

**Service de l'accueil familial**

- Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 portant renouvellement de l'agrément, au titre de l'accueil familial, de Madame Maria TAIEB à Marseille .....	59
--	----

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés du 3 septembre et 7 octobre 2010 fixant la tarification «hébergement et dépendance» de quatre établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes .....	60
---	----

- Arrêté conjoint du 8 septembre 2010 autorisant l'extension de l'établissement d'hébergement «Henri Bellon» à Fontvieille pour personnes âgées dépendantes.....	63
--	----

- Arrêtés conjoints du 8 septembre 2010 autorisant la création de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.....	65
---	----

- Arrêté conjoint du 8 septembre 2010 portant modification de la capacité de la maison de retraite dénommée «Enclos Saint-Léon» à Salon de Provence hébergeant des personnes âgées dépendantes .....	67
--	----

- Arrêté du 8 septembre 2010 autorisant, au titre de l'aide sociale, la création du foyer-logement «Villa Mirabeau» aux Pennes Mirabeau .....	68
---	----

- Arrêtés du 1<sup>er</sup> octobre 2010 accordant, au titre de l'aide sociale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 l'extension d'habilitation et l'habilitation partielle de quatre établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ..... 69

### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 8 octobre 2010 fixant le prix de journée de deux foyers de vie à caractère social, pour personnes handicapées ..... 72

### **Service gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêté du 5 octobre 2010 fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées autorisé et géré par l'association «Soins Assistance» à Marseille ..... 74

## *DIRECTION DE L'INSERTION*

### **Service de l'insertion par le logement**

- Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010 - 2014..... 75

## *DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE*

- Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010 nommant le Président et les membres de la Commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux ..... 76

### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés du 18 août, 15 et 17 septembre et 8 octobre 2010 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance ..... 77

- Arrêtés du 22 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance ..... 81

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010

#### N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Relais Assistantes Maternelles de Vitrolles - Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'établissement régional Léo Lagrange animation pour le Relais Assistantes Maternelles Planète Bébé de Vitrolles au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 24 392 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 13 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Modes d'accueil de la Petite Enfance : soutien aux projets innovants (deuxième répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 66 018 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de projets.

#### N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Relais Assistantes Maternelles de Sénas - Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Familles Rurales de Sénas, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour le Relais Assistantes Maternelles de Sénas.

#### N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant de la participation financière du Département pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une subvention de fonctionnement de 107 000 € au titre de l'exercice 2010, pour la mise en place d'activités de planification et d'éducation familiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 9 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.) - Montant des subventions 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques, Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.), au titre de l'exercice 2010, deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 000 € réparti ainsi qu'il suit :

- 5 000 € pour le lieu d'accueil la Maison Ouverte,
- 1 000 € pour le Café des Parents.

#### N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Croix-Rouge Française - Lieu d'accueil parents/enfants de La Belle de Mai. Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association La Croix-Rouge française, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 24 392 € pour le financement d'un poste à temps plein d'éducateur socio-éducatif pour le lieu d'accueil parents/enfants La Petite Plume,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 19 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 7 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. GUINDE**

OBJET : Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 24 087 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 13 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 8 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Centre Social La Castellane - Soutien à l'activité autour de la Petite Enfance. Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipements Collectifs La Castellane, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 23 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 22 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 9 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Centre Social Les Rosiers - Soutien à l'activité autour de la Petite Enfance. Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Centre Social Les Rosiers, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 19 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance.

**N° 10 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Bâtiment IPC 2 - Diminution du montant de l'affectation de l'autorisation de programme 2004-14058E.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la caducité de la subvention d'investissement accordée en 2005 à l'Institut Paoli Calmettes pour la construction du bâtiment IPC 2,
- de diminuer comme indiqué dans le rapport l'affectation de l'enveloppe correspondante, préalable à la clôture de l'autorisation de programme qui sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil Général.

**N° 11 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Association Maavar Marseille - Subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Maavar, au titre de l'exercice 2010, une subvention d'un montant de 40.000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence Ezra à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 21 novembre 2008, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 12 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention allouée à l'association «Accès au Droit des Enfants et des Jeunes» (ADEJ) pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 32 500 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) au titre de l'exercice 2010.

**N° 13 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention allouée à l'association Amicale du Nid pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 45 735 € le montant de la subvention du Département pour le fonctionnement de l'association l'Amicale du Nid au titre de l'exercice 2010.

**N° 14 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. GUINDE**

OBJET : Subvention allouée à l'association CAFFC «La Recampado» pour l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 40 000 € le montant de la subvention du Département allouée au Centre associatif pour familles en crise «La Récampado» pour le fonctionnement des Espaces de Rencontres d'Aix-en-Provence et de Martigues au titre de l'exercice 2010.

**N° 15 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Demande de remise gracieuse d'un trop perçu de M. Daalouche Taoufik.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à M. Daalouche Taoufik une remise gracieuse de trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant total de 943,35 €.

**N° 16 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 4 242,06 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

**N° 17 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Demande de remise gracieuse de la participation familiale de Madame Medakria Lela.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à Madame Medakria Lela une remise gracieuse de sa contribution familiale au placement de son fils Walid pour un montant total de 560 €.

La somme de 80 € correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis en 2009 à l'encontre de Madame Medakria Lela.

La somme de 480 € fera l'objet d'une annulation des titres de recette sur l'exercice 2010.

**N° 18 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subventions allouées à Passerelle et Espace Formation pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2010, pour des actions d'accompagnement de jeunes en grande difficulté d'insertion :

- 121 000 € pour l'ARS (association pour la réadaptation sociale) pour le service Passerelle,
- 10 000 € pour l'association Espace Formation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 131 000 €.

**N° 19 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de l'association Perce Neige pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé, implanté sur la commune de Marseille, spécialisé dans la prise en charge des personnes handicapées autistes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder une subvention d'investissement à l'association Perce Neige pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 34 places, dont 6 places d'accueil de jour spécialisé dans la prise en charge de l'autisme, qui sera implanté à 213 Chemin Collet Redon Marseille 13<sup>ème</sup>,

- de confirmer le principe d'une subvention de 30 490 € par place,

- de retenir le principe du versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 036 660 € (30 490 € x 34 places),

- de confirmer le principe du versement de la subvention d'investissement au fur et à mesure de l'évolution des travaux, comme indiqué dans le rapport,

- de confirmer le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2010, soit 310 998 €.

-d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 20 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Participation financière du département au Fonds Départemental de Compensation géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer, une participation financière de 80 000 € à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, au titre de l'exercice 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- la convention d'abondement du fonds de compensation du handicap, dont le projet est joint en annexe au rapport.
- la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds de compensation du handicap des Bouches-du-Rhône.

M. Charroux ne prend pas part au vote.

**N° 21 - RAPPORTEUR : MME SPORTIELLO**

OBJET : Demande de remise gracieuse trop perçu d'APA pour Madame Valery Marceline.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'accorder à Madame Valery Marceline après examen de sa situation sociale la remise totale de la somme due au titre d'un trop perçu d'APA, représentant une somme de 3.425,18 €

- d'admettre en non valeur le titre de recette n° 6349 émis le 19 mars 2010.

**N° 22 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Convention avec l'ALPA - Aix en Provence - et l'ADAMAL - FJT - Salon de Provence pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du financement d'actions permettant l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté et le développement collectif de réponses en matière d'habitat sur les communes d'Aix en Provence et de Salon de Provence, les subventions suivantes, au titre de 2010 :

- 15 266 € pour l'Association Logement Pays d'Aix (ALPA)
- 15 144 € pour l'Association d'Accès et de Maintien Au logement - foyer des Jeunes Travailleurs (ADAMAL – FJT),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.  
Ces actions ont un montant total de 30 410 €

**N° 23 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) : accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2010 à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) une subvention de 17.000 € pour l'accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport

**N° 24 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2010, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 8 360 €

**N° 25 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Subvention 2010 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2010, une subvention de 83 677 € pour la mise en œuvre de son service social,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 26 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Convention avec l'association Maavar renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant social Noga.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de 63 413 € à l'association Maavar, pour le fonctionnement du restaurant social Noga à Marseille, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 27 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Actions d'insertion par la santé : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et trois organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, pour la réalisation d'actions d'insertion par la santé, des subventions d'un montant total de 47 120,00 €, aux organismes suivants :

- Centre socio-culturel Saint Giniez Milan	21 578,00 €
- SCOP Confluence	12 078,00 €
- Centre social Fissiaux	13 464,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Abstention du groupe «L'Avenir du 13».

**N° 28 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Prolongation par avenant de la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Evolio Cum Nord et Petit à Petit.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger par avenant la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Evolio Cum Nord et Petit à Petit.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

**N° 29 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Action de socialisation linguistique : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Performance Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à Performance Méditerranée une subvention de 60.000,00 € pour le renouvellement de l'action de socialisation linguistique coopérative auprès de 60 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 30 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Bouc Bel Air - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2006/2008 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Bouc Bel Air, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.812.692 € sur un montant de travaux de 3.625.383 € HT pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Bouc Bel Air l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

**N° 31 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Carnoux en Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2010. Modifications du contrat 2006/2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux en Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 43.400 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 86.800 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 3.582.500 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carnoux en Provence le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de prendre acte de la modification du contrat 2006/2008, passé avec la commune de Carnoux-en-Provence, ramenant la subvention globale à 3.216.081 € pour une dépense subventionnable globale de 6.432.161 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carnoux-en-Provence l'avenant n°3 au contrat 2006/2008, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n°4,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP 2006-10127L mentionné dans le rapport pour un montant de 445.966 €,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

**N° 32 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune d'Orgon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 541.926 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1.083.850 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 3.000.956 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

**N° 33 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : SAN Ouest Provence - Commune de Grans. Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2010, une subvention de 555.660 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Grans, estimé à 1.029.000 € HT,

- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 555.660 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations indiqués dans le rapport.

**N° 34 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Verquières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Verquières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 554.500 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 693.125 € HT, du programme pluriannuel 2009/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Verquières l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

**N° 35 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Ville de Marseille - Année 2009 - Cotisation pour le Centre Interministériel de Renseignements Administratifs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de prendre en charge 50% des dépenses locatives supportées par la Ville de Marseille pour les locaux utilisés par le Centre Interministériel de Renseignements Administratifs (CIRA), soit une participation départementale de 43.164 € pour l'année 2009.

**N° 36 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Commune de Velaux - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 4.240.463 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 7.067.438 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 9.779.324 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

**N° 37 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Dénomination d'un collège du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de donner le nom de «Collège Alexandre Dumas» au collège Gibraltar, situé traverse de Gibraltar, 13014 - Marseille.

**N° 38 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Demandes d'aides au transport collèges publics année 2009-2010 - 4<sup>ème</sup> répartition - Réaffectations de reliquats de subventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant de 23 247,56 € aux collèges publics figurant en annexe 1a et un montant de 550,00 € aux foyers socio-éducatifs de ces établissements suivant l'annexe 1b, au titre de la 4<sup>ème</sup> répartition de l'année scolaire 2009-2010 des aides aux frais de transport de collégiens,
- d'autoriser le collège mentionné en annexe 2 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions sur de nouveaux projets .

**N° 39 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Allègement des cartables - Dotation aux collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 47 628,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2012.

**N° 40 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Opération Ordina 13. Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique, soit un montant total de 7 093,00 €.

**N° 41 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le montant de la participation financière du Département à verser à la commune de Pélissanne pour la fréquentation des installations sportives municipales par le collège Roger Carcassonne, pour un montant total de 30 000,00 €.

**N° 42 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de s'opposer à l'exécution :

- de la décision budgétaire modificative n° 3, adoptée par le conseil d'administration du collège Jean Giono à Marseille dans sa séance du 28 juin 2010, s'agissant du prélèvement d'un montant de 1 000,00 € sur les réserves du service annexe d'hébergement afin de prendre en charge les dépenses relatives à la fourniture en électricité, au motif que les réserves constituées sur le service annexe d'hébergement, alimentées par les forfaits acquittés par les familles et les commensaux, ne peuvent avoir pour objet le financement de dépenses de fonctionnement qui ne sont pas indispensables à la continuité du service. Elles doivent être utilisées prioritairement pour abonder le crédit nourriture dès l'exercice suivant ou pour faire face à toutes dépenses de fonctionnement dudit service. En conséquence, le prélèvement d'un montant de 1 000,00 € doit être pris en charge par un prélèvement sur les réserves du service général.

- des décisions budgétaires modificatives n° 14 et 15, adoptées par le conseil d'administration du collège Campra à Aix en Provence dans sa séance du 10 juin 2010, s'agissant des deux prélèvements suivants :

- 26 384,00 € sur les réserves du service général afin de prendre en charge diverses dépenses pédagogiques, une revalorisation des crédits relatifs aux dépenses en électricité ainsi que l'acquisition d'un panneau d'information,

- 14 500,00 € sur les réserves du service annexe d'hébergement pour l'acquisition de divers équipements pour la cuisine à hauteur de 4 500,00 €, les 10 000,00 € restants étant destinés à abonder les crédits ouverts au service général pour prendre en charge des dépenses de chauffage, au motif que les réserves constituées sur le service annexe d'hébergement, alimentées par les forfaits acquittés par les familles et les commensaux, ne peuvent avoir pour objet le financement de dépenses de fonctionnement relevant du service général. Elles doivent être utilisées prioritairement pour abonder le crédit nourriture dès l'exercice suivant ou pour faire face à toutes dépenses de fonctionnement dudit service.

En conséquence, l'augmentation des crédits du chapitre B à hauteur de 10 000,00 € s'agissant de la fourniture en gaz doit être prise en charge par un prélèvement sur les réserves du service général, portant ainsi le total du prélèvement sur les dites réserves à 36 384,00 €.

Or, le montant des réserves disponibles du service général, à l'issue du compte financier de l'exercice 2009, s'élevant à 44 026,32 €, le prélèvement précité ramènerait à 7 642,32 € le montant des réserves effectivement disponibles soit un niveau insuffisant pour pouvoir permettre d'opérer le prélèvement considéré dans son intégralité sans que le collège ne soit privé des moyens suffisants pour faire face, si nécessaire, à un aléa de gestion.

En conséquence, le prélèvement relatif à l'augmentation des crédits ouverts au chapitre A1 ne peut être autorisé.

**N° 43 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Collège Louis Pasteur à Marseille : Installations sportives de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône (A.D.S.E.A.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 24 000,00 € au collège Louis Pasteur à Marseille, destinée à la prise en charge du montant de sa participation à la fréquentation par les collégiens des installations sportives de l'A.D.S.E.A. au titre de l'année scolaire 2010/2011.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite à passer avec le collège Louis Pasteur à Marseille et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône (A.D.S.E.A.),

dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 44 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 2 527,16 € au collège Arc de Meyran à Aix en Provence afin de prendre en charge le surcoût des repas pour une cinquantaine d'élèves hébergés provisoirement au lycée Emile Zola à Aix en Provence.

**N° 45 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 96 - Jouques - Confortement des falaises Mirabeau - Convention d'occupation temporaire d'un terrain privé par le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la réalisation par le Département des travaux de confortement de la falaise Mirabeau sur la commune de Jouques,
- le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation temporaire nécessaire à leur réalisation, sur la parcelle cadastrée A4 n°1660, lieu dit le «Logis d'âne», propriété de Madame Cécile Fevrier, dont le projet est annexé au rapport,
- la signature avec la propriétaire, d'une servitude perpétuelle d'accès à la parcelle après les travaux pour la surveillance et l'entretien périodique de la parcelle.

Le montant des travaux est évalué à 2 400 000 € TTC.

**N° 46 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. ROSSI**

OBJET : RD4d - LINEA - Marseille, Allauch et Plan de Cuques - Orientations générales, protocole d'accord avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et modifications des POS des Communes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de valider les orientations générales apportées à l'opération RD4d et la définition des projets à mener, exposés dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord à intervenir entre le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant l'emplacement réservé dénommé «RD4 d», sur les communes de Marseille, Allauch et Plan de Cuques, annexé à la délibération,
- d'engager auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les demandes d'instruction des modifications des POS/ PLU de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques, présentées dans le rapport et nécessaires à l'avancement des projets susmentionnés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de ces décisions.

**N° 47 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. TASSY**

OBJET : RD908 - Trets - Cession d'une parcelle propriété du département des Bouches du Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale une parcelle de 62 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée section AN n° 488 sur le territoire de la commune de Trets,
- d'autoriser la vente de cette parcelle à Mademoiselle Audemard et Monsieur Schaumann pour un montant de 5 580 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 48 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Voirie Départementale - Châteauneuf-les-Martigues - Cession à titre onéreux à la Société Logirem.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AM n°194, d'une contenance de 77 m<sup>2</sup> située sur la commune de Châteauneuf- les- Martigues,
- d'autoriser sa cession à la Société Logirem pour un montant de 5 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant,

**N° 49 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 7n - Aix-en-Provence - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental entre la SCI «L'Alycastre» et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la SCI «L'Alycastre» à réaliser les travaux d'aménagement d'un accès de type tourne à gauche sur le domaine public routier départemental de la RD 7n, avenue Henri Malacrida, sur la commune d'Aix-en-Provence, par mise à disposition du domaine public routier départemental

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental, les travaux étant financés par la SCI «L'Alycastre».

**N° 50 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Voirie Départementale - Salon-de-Provence - Cession à titre onéreux à la SNC Les Massuguettes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section CL n°356, d'une contenance de 1094 m<sup>2</sup> située sur la commune de Salon-de-Provence,

- d'autoriser sa cession à la SNC Les Massuguettes pour un montant de 54 700 €, conforme à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 51 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 7n - Le Tholonet.

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune du Tholonet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune du Tholonet la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels de la RD 7n, pour l'aménagement de l'entrée de ville quartier Palette Ouest au Tholonet, du PR 66+0336 au PR 66+0695, dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

**N° 52 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD9 - Cabriès - Mise à 2x2 voies de la section du Réaltor - Acquisitions foncières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la section du Réaltor de la RD9 :

- d'approuver l'acquisition des propriétés sises à Cabriès de M. et Madame Benoit et des Consorts Guichard aux prix respectifs de 897 000 € et 715 000 €, toutes indemnités incluses,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense correspondante s'élève à 1 612 000 €.

**N° 53 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. GUINDE**

OBJET : ex RD 9a - Aix-en-Provence - Convention de fonds de concours pour l'aménagement de l'avenue Guillaume du Vair dans le pôle commercial de la Pioline.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter le versement par le Département à la Communauté du Pays d'Aix d'un fonds de concours de 250 000 € TTC pour l'aménagement de l'avenue Guillaume du Vair (ex RD9a) dans le pôle commercial de la Pioline à Aix-en-Provence,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

**N° 54 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 810 113,00 € conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

**N° 55 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subventions allouées à des associations au titre de la protection de l'enfance pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, un montant total de subventions de fonctionnement de 155 052 € pour l'exercice 2010 aux associations suivantes :

- Contact Club :	50 000 €
- Club Cabucellois :	32 052 €
- Saint André Loisirs et Culture :	27 000 €
- Centre social Baussenque :	23 000 €
- Loisirs et Culture La Madrague :	13 000 €
- Adelines :	10 000 €

**N° 56 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention 2010 allouée au service Archipel de l'ASSSEA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 34 301 € le montant de la subvention du Département pour le fonctionnement du «point rencontre et lieu d'accueil» du service Archipel de l'Association du service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Bouches-du-Rhône (ASSSEA 13) pour l'exercice 2010.

**N° 57 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Poursuite du soutien au volontariat associatif d'Unis Cité Méditerranée comme dispositif favorisant l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA ou ayant-droits de bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Unis Cité Méditerranée une subvention d'un montant de 22 320 € pour le renouvellement, sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, d'un programme d'accompagnement au projet professionnel et de formation citoyenne de 15 jeunes volontaires et la mise en œuvre d'un programme dénommé «jeunes et entreprises autrement» ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

**N° 58 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Accueil, information et contractualisation des bénéficiaires du RSA : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association socioculturelle et sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes une subvention de 45.500,00 €, pour le renouvellement de l'action «Relais Accueil RSA des Baumettes» auprès de 130 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 59 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Action «Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES) une subvention de 77.200,00 €, pour le renouvellement de l'action intitulée «Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA» auprès de 40 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 60 - RAPPORTEURS : MME SPORTIELLO / M. CHARROUX**

OBJET : Revalorisation du tarif horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté de tarification dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif aux tarifs des prestations d'aide à domicile servies par les organismes agréés dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale.

**N° 61 - RAPPORTEURS : MME SPORTIELLO / M. CHARROUX**

OBJET : Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées des Bouches-du-Rhône (CODERPA 13) au titre de l'exercice 2010 une subvention de fonctionnement de 40 000 €.

**N° 62 - RAPPORTEUR : MME SPORTIELLO**

OBJET : Renouvellement de la participation financière 2009 (C.C.A.S. Châteauneuf-les-Martigues) et 2010 pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par les C.C.A.S. d'Arles, d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues, de Saint-Martin-de-Crau et de Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec les CCAS d'Arles, d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues, de Saint-Martin-de-Crau et de Salon-de-Provence, fixant la participation financière 2009 (Châteauneuf-les-Martigues) et 2010 au fonctionnement des services de travaux à domicile en direction des personnes âgées ainsi qu'il suit :

- CCAS d'Arles	11 450,00 €
- CCAS d'Auriol	11 434,00 €
- CCAS de Châteauneuf-les-Martigues	15 244,00 €
- CCAS de Saint-Martin-de-Crau	11 434,00 €
- CCAS de Salon-de-Provence	11 400,00 €

La dépense totale correspondant à ces mesures, s'élève à 60 962,00 €.

Mme Garcia, MM. Schiavetti, Burroni, Vulpian Tonon, ne prennent pas part au vote.

**N° 63 - RAPPORTEUR : MME SPORTIELLO**

OBJET : Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.). Participation financière 2010. Avenant n° 7 à la convention du 8 octobre 2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2010 une subvention de 88 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 7 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 64 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics du Département. Apprentissage de la Citoyenneté : Rencontre des différences. Année scolaire 2010/2011 - 2<sup>ème</sup> répartition;

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Théâtre Off une subvention de 3.660,00 € selon le détail figurant dans le rapport afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de la rencontre des différences en direction de collèges publics départementaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 65 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Soutien scolaire: aide à divers organismes au titre de l'année 2010 - 2<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Pacquam (Promotion d'Associations Collège-Quartier à Marseille) une subvention correspondant à des activités d'accompagnement à la scolarité en direction des collégiens, pour un montant total de 154 000,00 € selon le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 66 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Avenant à la convention passée avec la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur pour la gestion des collèges des cités-mixtes des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de gestion, par la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, des cités mixtes scolaires du département des Bouches-du-Rhône, à intervenir entre la Région et le Département, selon le modèle joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

**N° 67 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics pour un montant total de 48 821,00 € selon le tableau joint au rapport.

**N° 68 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Actions culturelles- Aide à la création et à l'édition- Répartition des aides pour l'exercice 2010. 2<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2010, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 127 950 €.

**N° 69 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Modalités techniques et financières. Mise en vente d'un ouvrage et de produits culturels au Musée départemental Arles Antique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la tarification d'un ouvrage et de produits culturels en vente à la boutique du Musée départemental Arles Antique selon le détail énoncé dans le rapport.

**N° 70 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide du Département à l'Equipement Rural (DGE 2<sup>ème</sup> part) - programme 2010 - 1<sup>ère</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre du programme 2010, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2<sup>ème</sup> part) :

- d'allouer aux communes ou groupements de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 498.480 €,

- d'annuler la subvention attribuée au SAN Ouest Provence par la Commission Permanente du 31 octobre 2008 au titre de l'Aide du Département à l'Equipement Rural 2008, soit un désengagement de 30.617 € sur l'autorisation de programme 2008-100430, chapitre 204, fonction 74, article 20414, (annexe 2 au rapport),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**N° 71 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Acquisitions Foncières et Immobilières - 1<sup>ère</sup> répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes, un montant global de subventions de 524.544 € sur une dépense subventionnable de 1.098.440 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

**N° 72 - RAPPORTEURS : M. FONTAINE / M. OLMETA**

OBJET : S.F.H.E. construction de 14 logements locatifs sociaux dont 12 P.L.U.S./P.L.A.I., Bd Bézombes/avenue Jean Lombard, 13011 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer une subvention de 72 000 € à la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) pour accompagner la construction de 12 logements locatifs sociaux à l'angle du boulevard Bézombes et de l'avenue Jean Lombard, 13011 Marseille, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 716 332 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 2 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 73 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Participation au financement d'une opération de production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Salon de Provence avec le Pact Arim.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la SCI Manon G, représentée par M. Thierry Garcia, en sa qualité de gérant, une subvention de 14 524 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., 190 rue Auguste Girard 13300 Salon de Provence, portant sur un montant T.T.C. de 138 276 €,
- d'octroyer à l'association Pact-Arim des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier,
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association Pact-Arim,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 74 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. GERARD**

OBJET : Demande de subvention ADEME - Composteur collègue Simiane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, pour l'installation d'un composteur électromécanique au collège de Simiane.

**N° 75 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 5<sup>ème</sup> répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un total de 70.600,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes en annexe au rapport à passer avec les associations Recyclodrome et FARE SUD.

**N° 76 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 5<sup>ème</sup> répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions d'équipement pour un montant total de 2 900,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

**N° 77 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Domaine Départemental de Saint-Pons - Soumission au Régime Forestier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à demander la soumission au régime forestier des parcelles cadastrées I 40, K 01, K 16, K 17, I 45, V 30, V 31, I 12, I 44, I 38, H 33, H 32, H 26 et H 8 situées sur le domaine départemental de Saint-Pons à Cuges-les-Pins.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 78 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Lutte contre la chenille processionnaire du pin, Campagne 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme prévisionnel de lutte contre la chenille processionnaire du pin 2010 présenté dans le rapport, pour un montant total de 353 768,00 € TTC,

- de verser à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), la somme de 176 884,00 € correspondant à 50 % du montant de la campagne 2010.

**N° 79 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Syndicat mixte du Domaine de la Palissade : Prorogation d'un an d'une subvention d'investissement pour un programme de modernisation des équipements du syndicat mixte,

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de proroger d'un an à compter du 24 juillet 2010, la subvention d'équipement de 15 360,00 € attribuée au Syndicat Mixte pour la Gestion du Domaine de la Palissade, au titre de 2008, et destinée à la modernisation des équipements d'accueil du Syndicat Mixte.

M. Gérard ne prend pas part au vote

**N° 80 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI**

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'Association des Communes Minières de France (Acom France) Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, à l'Association des Communes Minières de France, une subvention de fonctionnement de 6 098,00 €, au titre de l'exercice 2010.

**N° 81 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Programme PROTIS : Renouvellement de la convention cadre 2010-2013 et adoption de la convention spécifique 2010-2011 entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Université de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du développement du Programme Protis et au titre de l'action spécifique «Espace Science et Culture, fonctionnement des ateliers scientifiques» :

- d'approuver le projet de convention cadre 2010-2013 du Programme Protis à intervenir entre le Conseil Général et l'Université de Provence, annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,

- d'attribuer une participation financière de 60 000 € pour le fonctionnement d'ateliers scientifiques de l'Espace Science et Culture de l'Université de Provence réalisés au titre d'une action spécifique du Programme Protis, pour l'année scolaire 2010-2011,

- d'approuver le projet de convention 2010-2011 correspondant annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 82 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : CPER 2007 - 2013 Volet enseignement supérieur - recherche. Création d'un Infectiopôle à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Université de la Méditerranée, une subvention d'un montant de 2 000 000 € pour l'opération de création d'un Infectiopôle sur le site de la Timone à Marseille dans le cadre du CPER 2007-2013,

- d'approuver la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

**N° 83 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : CPER 2007-2013 Volet enseignement supérieur - recherche. Restructuration du Campus Saint Charles à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Université de Provence, une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour l'opération de restructuration du Campus Saint Charles à Marseille, dans le cadre du CPER 2007-2013,
- d'approuver la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

**N° 84 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Centre du Design de Marseille Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de la promotion économique :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 18 500 € à l'Association Centre du Design de Marseille Provence.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

**N° 85 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Promotion Economique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2010, pour l'organisation d'évènements à caractère économique, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 10 000 € à l'association Medmultimed,
- 15 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- 4 000 € à l'association Mediterranean Anglo American Business Network (MAABN),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture et l'Association Medmultimed les conventions correspondantes annexées au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 29.000 €

**N° 86 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Chantiers Navals de La Ciotat. Convention d'occupation de longue durée accordée à la société IXSEA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire accordée par la SEMIDEP à la société IXSEA pour l'aménagement et l'utilisation de la nef D des chantiers navals de La Ciotat,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. Charrier ne prend pas part au vote.

**N° 87 - RAPPORTEUR : M. RAIMONDI**

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pélissanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne, sous réserve expresse de prendre en compte les observations relatives aux emplacements réservés liés aux voiries départementales, à la densification des zones à urbaniser (1AUb) et aux zones agricoles.

**N° 88 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Avenant à la convention entre le Conseil Général et l'entreprise Nexcis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant à la convention passée avec la société Nexcis pour l'attribution d'une aide de 500.000 € dans le cadre d'un abondement d'une prime d'aménagement du territoire, afin de prendre en compte les modifications relatives à son développement conformément au projet annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 89 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. VULPIAN**

OBJET : Lutte contre le chancre coloré du platane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles des Cultures des Bouches-du-Rhône (G.D.O.N.), au titre de l'exercice 2010, une participation financière de fonctionnement de 20.000 € pour la lutte contre le chancre coloré du platane.

**N° 90 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : 5<sup>ème</sup> répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement et 2<sup>ème</sup> répartition de l'enveloppe des subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions du rapport, des subventions pour un montant total de 13.008 € aux organismes à vocation agricole, ainsi réparti :

- 8.200 € au titre des subventions de fonctionnement,
- 4.808 € au titre des subventions d'investissement.

M. Vulpian ne prend pas part au vote

**N° 91 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes . Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce Italienne pour la France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre en charge financièrement la location auprès de la Safim, un espace pour le pavillon «Italie», dans le cadre de la Foire Internationale de Marseille pour un montant de 30.000 €,
- d'attribuer à la Chambre de Commerce Italienne pour la France, 10.000 € pour lui permettre de mener à bien des opérations de promotion et d'échanges économiques entre le territoire des Bouches-du-Rhône et Gênes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

**N° 92 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / MME ECOCHARD**

OBJET : Construction du Centre d'Exploitation des Routes de Vitrolles : Approbation de l'Avant Projet Définitif Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction du centre d'exploitation des routes de Vitrolles :

- d'approuver l'avant projet définitif et de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 2 000 000,00 € H.T., soit 2 392 000,00 € TTC (valeur mars 2009),
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe représentée par la SCPA Hubert & Arnal à 121 000,00 € HT, soit 144 716,00 € TTC (valeur septembre 2009) sur la base duquel sera conclu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre..

**N° 93 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE**

OBJET : Restructuration de l'immeuble sis 23 rue des Phocéens à Marseille (2<sup>e</sup>) destiné à loger les services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité : Lancement des études préalables.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe du regroupement de différents services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans l'immeuble sis 23 rue des Phocéens à Marseille 2<sup>ème</sup>,
- d'autoriser, le lancement sur marchés à procédure adaptée d'études préalables à hauteur maximum de 80 000,00 € TTC afin, notamment, de déterminer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

**N° 94 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE**

OBJET : Restructuration de la Maison de la Solidarité de Marignane : Lancement des études préalables.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- d'approuver le principe du regroupement de différents services de la Maison de la Solidarité de Marignane, dans l'immeuble sis rue du Stade à Marignane,

- d'autoriser parallèlement le lancement d'études préalables à hauteur maximum de 25 000,00 € TTC afin, notamment, de déterminer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération. La procédure de marchés à procédure adaptée sera appliquée pour ces services.

**N° 95 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 7 juillet 2008 conclue entre le Département et l'Association Mieux Vivre à Marseille Autrement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation, à titre gracieux, en date du 7 juillet 2008, de locaux situés dans l'Espace Seniors du 58, avenue de la Timone à Marseille (10<sup>ème</sup>), au bénéfice de l'Association Mieux Vivre à Marseille Autrement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant annexé au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

Ce rapport n'entraîne pas d'incidence financière.

**N° 96 - RAPPORTEUR : MME GARCIA**

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de l'Association Pays d'Aix Basket 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition par le Département, pour 50 % d'équivalent temps plein, d'un agent départemental de catégorie C auprès de l'Association Pays d'Aix Basket 13, dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Ce rapport prévoit le remboursement au Département par l'Association Pays d'Aix Basket 13 de la rémunération de l'agent mis à disposition.

La recette correspondant à ce remboursement, est d'un montant annuel estimé à 15 980 €.

**N° 97 - RAPPORTEUR : MME GARCIA**

OBJET : Demandes de remise gracieuse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder :

- à Madame Sandrine Valverde, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 2.546,23 € concernant un trop perçu de salaire,

- à Monsieur Patrick Brion, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 2.563,80 € concernant un trop perçu de salaire,

Le montant correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 5.110,03 €.

**N° 98 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés publics pour le déménagement des collections patrimoniales du Museon Arlaten situé à Arles vers divers sites - 2 lots distincts.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe du déménagement des collections patrimoniales du Museon Arlaten situé à Arles vers divers sites, pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant total annuel HT minimum de 100 000 € (soit 119 600 € TTC) et maximum de 300 000 € (soit 358 800 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 99 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés pour la fourniture de divers imprimés et de prestations de services pour les besoins du Conseil Général - prévisions de marchés pour les 9 premiers mois de 2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe d'achat de fourniture de divers imprimés et de prestations de services pour les besoins du Conseil Général, pour lequel sera lancé au cours des 9 premiers mois de 2011 des procédures de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant global HT annuel minimum de 270 000 € (soit 322 920 € TTC) et maximum de 990 000 € HT (soit

1 184 040 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 100 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés de nettoyage de locaux et d'achat de produits d'hygiène et de plantes pour les besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Prévisions de marchés pour les 9 premiers mois de 2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe de nettoyage de locaux et l'achat de fournitures de produits d'hygiène et de plantes pour les besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée au cours des 9 premiers mois de 2011 une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant global annuel HT minimum de 1 242 500 € (soit 1 486 030 € TTC) et maximum de 3 780 000 € HT (soit 4 520 880 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 101 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché Public de nettoyage du site d'Arenc à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe de nettoyage du site d'Arenc à Marseille pour lequel sera lancé une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP) à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant global annuel HT minimum de 200 000 € (soit 239 200 € TTC) et maximum de 780 000 € (soit 932 880 €), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 102 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Mandat spécial. Réunion sur le 6<sup>ème</sup> forum mondial de l'eau le 3 septembre 2010 à Paris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Madame Marie-Arlette Carlotti qui a assisté à la réunion sur le 6<sup>ème</sup> forum mondial de l'eau qui s'est tenue à Paris le 3 septembre 2010.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code général des collectivités territoriales.

**N° 103 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Approbation des montants d'indemnités d'assurances.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante, s'élève à 20 055,37 €

**N° 104 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1 500 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 € et de 644,03 € au titre des demandes dont le montant est inférieur à la franchise.

La dépense totale correspondante s'élève à 2 144,03 €

**N° 105 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) de véhicules spécifiques destinés aux Unités de Garde à Cheval de la Direction de l'Environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un bon de commande pour l'achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) de deux véhicules tous chemins double cabine, pour les deux unités de garde à cheval du Département, pour un montant HT de 60 000 € (soit 71 760 € TTC).

**N° 106 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignation des membres du C.D.C.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

**N° 107 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention du 24 août 1976 relative au concours financier du département des Bouches-du-Rhône au port de plaisance de la Pointe Rouge et à ses modalités de remboursement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de modifier les conditions de remboursement de la dette de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envers le Département en modifiant l'article 5 de la convention du 24 août 1976 relative au concours financier du département des Bouches-du-Rhône à la construction du port de plaisance de la Pointe Rouge et à ses modalités de remboursement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 dont le projet est annexé au rapport.

**N° 108 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation entre la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et le Conseil Général pour des locaux situés 1 rue Cougit - 13015 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés 1 rue Cougit – 13015 Marseille, appartenant à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, annexée au rapport.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 109 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation entre l'association P'tit Camaïeu et le Conseil Général pour des locaux situés 39 rue François Mauriac - 13010 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, pour des locaux situés 39 rue François Mauriac - 13010 Marseille, appartenant à l'association P'TIT CAMAÏEU, au bénéfice des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

La dépense correspondant à la redevance annuelle, s'élève à 2 340,00 €.

**N° 110 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. JIBRAYEL / M. MASSE**

OBJET : Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à Madame Tabti-Rachef, gardienne de l'Espace Seniors le Verduron à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer un logement de fonction situé 15, allée des Vignes à Marseille (15<sup>ème</sup>), par nécessité absolue de service, à Madame Fouzia Tabti-Rachef, adjointe technique territoriale, gardienne de l'Espace Seniors le Verduron.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 111 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE**

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire pour la mise à disposition de la vigie de Marinas à Peyrolles-en-Provence en vue de l'installation d'une station sismique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire en vue de l'implantation d'une station sismique sur la vigie de surveillance des feux de forêt dénommée «Marinas» située sur la parcelle cadastrée section E10 n° 310 sur la commune de Peyrolles-en-Provence,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

**N° 112 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE**

OBJET : Acceptation d'indemnités consécutives à un sinistre survenu sur un bâtiment départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'encaissement de deux chèques, d'un montant chacun de 2.213,32 € représentant la franchise due par les compagnies d'assurances AXA et GAN, suite au sinistre subi par le Département dans les locaux pris à bail sis 10/12 rue Chevalier Roze à Marseille(2<sup>ème</sup>).

La recette correspondante, s'élève à 4 426,64 €.

**N° 113 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE**

OBJET : Responsabilité du Département dans le cadre du règlement d'un sinistre dont le montant est inférieur à la franchise de 750,00 € prévue dans le contrat d'assurance «Responsabilité Civile» passé par le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de faire droit à la réclamation présentée par la compagnie d'assurances MATMUT pour le compte de son assuré M. Jean Marc Principe, d'un montant de 344 € TTC et de verser la somme correspondante.

**N° 114 - RAPPORTEUR : M. GACHON**

OBJET : Convention association «Le blé de l'espérance» 2010/2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 30 000 € la participation financière du Département à l'association «Le Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud», pour ses actions menées durant la campagne 2010 / 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante annexée au rapport,

**N° 115 - RAPPORTEUR : M. GACHON**

OBJET : Convention France 3/ Course Marseille - Cassis 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport fixant les termes du parrainage avec France télévisions publicité régions, pour la course pédestre Marseille - Cassis 2010, du 31 octobre 2010

La dépense correspondante, s'élève à 68 770 € nets TTC.

**N° 116 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux pour les élus et les agents de la collectivité, pour laquelle, sera lancé un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 40.000 € HT (42.200 € TTC), et un montant maximum de 88.000 € HT (92.840 € TTC). Ce marché sera étendu à la fourniture de billets d'avion pour les enfants de l'aide sociale à l'enfance ainsi que le personnel et les enfants de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF).

La durée maximale de ce marché sera d'un an.

**N° 117 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Convention avec l'association ACT pour l'organisation d'un cycle de manifestations culturelles : «Marseille La Méditerranée : échanges, mobilités et frontières (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle)».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Approches, Cultures et Territoires une subvention de 17.000 € pour la conception, l'organisation logistique et la mise en œuvre du cycle de manifestations Marseille la Méditerranéenne : échanges, mobilités et frontières (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle), qui se déroulera aux Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, d'octobre 2010 à mai 2011, au titre des actions de préfiguration de «Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 118 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Politique Départementale en faveur de la Politique de la ville et de l'Habitat : caducité des subventions d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la caducité de subventions d'investissement et de reliquats de subventions octroyées à des bailleurs sociaux et à des associations selon le détail figurant en annexe du rapport, portant sur le montant global de 4 556 386,77 € inscrit sur les différentes imputations budgétaires mentionnées dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le document détaillé en annexe au rapport.

**N° 119 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement. Exercice 2010 : 3<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2010, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 135 €.

**N° 120 - RAPPORTEURS : MME ECOCHARD / M. MARTINET**

OBJET : Collège Commandant Cousteau de Rognac : Remplacement des menuiseries extérieures : Validation de l'APD et avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du collège Commandant Cousteau de Rognac, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 136 200,00 €T.T.C., valeur au mois m0 (septembre 2009) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'oeuvre,

- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le groupement Feraud- Paquot - AD2I représentée par Monsieur Jean-Marc Feraud, mandataire, pour un montant forfaitaire de 57 000,00 €H.T., soit 68 172,00 €T.T.C et un taux de rémunération à 6%, sur la base duquel sera conclu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

**N° 121 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Collège Les Caillols de Marseille : Annulation de l'opération n°403 remplacée par l'opération de rénovation de la demi-pension et mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'annuler l'opération n° 403 de rénovation de la demi-pension, désamiantage et création de deux préaux au collège Les Caillols de Marseille approuvée par délibération n° 27 de la Commission Permanente du 2 octobre 2009,

- d'approuver la nouvelle opération de rénovation de la demi-pension du collège Les Caillols de Marseille qui sera réalisée pour un coût estimatif global de 3 420 000,00 € TTC, dont 2 880 000,00 € TTC pour les travaux et 540 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des marchés publics.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront abondés, sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, lors d'une prochaine session budgétaire.

**N° 122 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver, conformément au détail énoncé dans le rapport, l'attribution de logement par nécessité absolue de service et convention d'occupation précaire dans les collèges publics du Département pour l'année scolaire 2010-2011, pour les mouvements confirmés à ce jour,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, conformément aux modèles approuvés par délibération n° 41 de la Commission Permanente du 6 mars 2003.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 123 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. CHERUBINI**

OBJET : Commune de Maussane les Alpilles - Contrat départemental 2007/2009 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Maussane les Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.390.157 € pour la tranche 2009, correspondant à un montant de travaux de 2.132.878 € HT, du programme pluriannuel

2007/2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Maussane les Alpilles l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP contrats 2007 (2007 – 10127M) mentionné dans le rapport pour un montant de 44.443 €, suite aux modifications apportées par la commune aux projets du contrat,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

**N° 124 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Gardanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Contrat 2008/2009 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne, au titre des contrats départementaux de développement, et d'aménagement une subvention de 3.580.311 € sur un montant global de travaux de 8.950.778 € HT pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gardanne l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

**N° 125 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Pélissanne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.154.903 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 2.309.806 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Pélissanne l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

**N° 126 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. AMIEL**

OBJET : Commune de Septèmes les Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Contrat 2009/2011 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes les Vallons, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.087.809 € sur un montant global de travaux de 2.175.617 € HT pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes les Vallons l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

**N° 127 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Sénas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Sénas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 129.500 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 249.992 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Sénas l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

**N° 128 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. EOUZAN**

OBJET : Commune de Plan de Cuques - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Contrat 2008/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan de Cuques, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 114.166 € sur un montant global de travaux de 228.332 € HT pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan de Cuques l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

**N° 129 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Syndicats Intercommunaux - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, conformément aux annexes 1 et 3, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2010, les subventions suivantes :

- 120 408 € au Syndicat Intercommunal des collèges du canton d'Orgon
- 81 444 € au Syndicat Intercommunal eau et assainissement Les Baux-Le Paradou
- 59 313 € au Syndicat Intercommunal de Font d'Aurumy
- 14 344 € au Syndicat Intercommunal du Pidaf de la Montagnette
- 8 926 € au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Canonnettes

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les Syndicats Intercommunaux les contrats définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Le montant total de cette dépense est de 284.435 €

**N° 130 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010 - Commune d'Avignon - Mise aux normes du stade du Parc des Sports suite à l'accession en ligue 1 de football de l'équipe Arles-Avignon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Avignon, une subvention de 100.000 €, sur une dépense subventionnable de 4.700.000 € HT, pour les travaux de mise aux normes du parc des sports suite à l'accession en ligue 1 de football de l'équipe Arles-Avignon,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Avignon, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Abstention du groupe «l'Avenir du 13».

**N° 131 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aides exceptionnelles du Conseil Général suite à l'épisode neigeux des 7,8 et 9 Janvier 2010 - 2<sup>ème</sup> répartition - Travaux Structurants 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 558.308 € à diverses communes, dans le cadre des travaux structurants de l'année 2010 suite à l'épisode neigeux des 7,8 et 9 Janvier 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Chérubini ne prend pas part au vote.

**N° 132 - RAPPORTEURS : M. FONTAINE / M. VIGOUROUX**

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : Domicil construction en VEFA de 44 logements à Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. HLM Domicil une subvention de 90 000 € destinée, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 44 logements locatifs sociaux (14 P.L.U.S., 11 P.L.A.I, 19 P.L.S.) dénommée «L'Amarine», 3, rue de la Flèche à Istres pour un coût TTC de 5 597 341 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillée figurant en annexe IV.

**N° 133 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction par Famille et Provence de 16 logements à Grans.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Famille et Provence une subvention de 90.000 € destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux à Grans (7 P.L.A.I. et 9 P.L.U.S.) dénommée «Les Coussouls II», pour un coût prévisionnel TTC de 2.606.943 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 134 - RAPPORTEURS : M. FONTAINE / MME ECOCHARD**

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction par la Logirem de 29 logements 15, traverse Jourdan à Marseille 10<sup>ème</sup>.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. HLM Logirem une subvention de 177 200 € destinée, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux (17 P.L.U.S. et 3 P.L.A.I.) situés 15, traverse Jourdan, quartier de La Capelette dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille pour un coût TTC de 3 104 986 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillée figurant en annexe IV.

**N° 135 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction par la S.A. d'HLM Famille et Provence de 5 logements à La Fare les Oliviers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à S.A. d'HLM Famille et Provence une subvention de 30 000 € destinée, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux (3 P.L.U.S. et 2 P.L.A.I.) dénommée «Les Hauts de la Crémade» , quartier «Les 3 Tières» à La Fare les Oliviers pour un coût TTC de 748 325 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation d'un logement sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillée figurant en annexe IV.

**N° 136 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : acquisition en VEFA par l'OPH 13 Habitat de 38 logements à La-Fare-les-Oliviers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'OPH «13 Habitat», dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, une subvention de 907 857 € pour accompagner une opération d'acquisition en VEFA de 38 logements à La Fare-les-Oliviers «La Guéirarde», dont le coût prévisionnel s'élève à 6 052 380 € TTC,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

**N° 137 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) : réhabilitation de la cité Griffeuille à Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) une subvention de 115 277 € destinée à accompagner les travaux de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre du développement durable de la cité «Griffeuille» à Arles, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 233 432 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe IV du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe V.

**N° 138 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM «Phocéenne d'Habitations» : Construction de 46 logements locatifs sociaux à Ceyreste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations une subvention de 120 000 € pour la construction de 46 logements locatifs sociaux dénommés «Les Bastides du Garlaban», quartier «Les Devens», 13600 Ceyreste, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 8 524 401 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 139 - RAPPORTEURS : M. FONTAINE / MME ECOCHARD**

OBJET : SA d'HLM Phocéenne d'Habitations : construction de 63 logements, boulevard Bonnefoy à Marseille 10<sup>ème</sup>.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitation dans le cadre de la construction de 63 logements locatifs sociaux ZAC de la Capelette, 10 boulevard Bonnefoy à Marseille 10<sup>ème</sup> portant sur un coût prévisionnel T.T.C. de 10.847.739 €, une subvention globale de 240 000 € correspondant à la participation départementale au financement de 49 logements PLUS/PLAI/PLS pour une dépense subventionnable de 8.387.780 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 8 logements sur l'opération (5 en PLUS/PLAI et 3 en PLS),

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 140 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : SACEMI : participation à la construction de 21 logements locatifs sociaux à Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la SACEMI une subvention de 238 660 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux dénommés «Le Clos du Pebro», passage de la Ferrage, rue de la Pierre du Pébro, 13800 Istres, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 2 386 597 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 8 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 141 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Participation départementale à l'étude de programme local de l'habitat de la Communauté du Pays d'Aix.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une subvention de 20 950 € pour le financement d'une étude de programme local de l'habitat sur son territoire pour un coût hors taxes de 104 750 €,
- de désigner M. Guinde pour siéger au sein du comité de pilotage de l'étude.

**N° 142 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Participation au financement de la production par l'association PACT ARIM de 4 Logements Conventionnés Très Sociaux sur la commune de Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention globale de 27 819 € pour le financement des travaux de réhabilitation de 4 logements L.C.T.S. sur la commune de Martigues, portant sur un montant T.T.C de 463 851 €,
- d'octroyer à l'association PACT-ARIM une subvention de 4 000 € pour la production de ces dossiers,
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 4 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe III du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 143 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Année 2010 - Aide à la modernisation des ports communaux - 1<sup>ère</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide du Département à la modernisation des ports communaux :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 41 860 € à la Commune de Port-de-Bouc pour le remplacement de 8 pontons dans le port de plaisance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention de financement annexée au rapport.

**N° 144 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide à la filière pêche - 1<sup>ère</sup> répartition - Année 2010 - Association du port du Pertuis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires, une subvention de 21 600 € à l'association du Port du Pertuis pour l'achat de matériel à usage des pêcheurs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

**N° 145 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide au développement des activités portuaires - Demande de prorogation exceptionnelle du délai de subvention attribuée en 2007 à l'Institut Océanographique Paul Ricard.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la prorogation exceptionnelle jusqu'au 30 juin 2011 du délai de validité de la subvention de 15.000 € attribuée par délibération n° 135 du 26 octobre 2007 à l'Institut Océanographique Paul Ricard pour la réalisation de trois films documentaires «Fragile Méditerranée».

Cette proposition n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 146 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide à la filière pêche - Année 2010 - Troisième répartition - Comité Local des Pêches et Elevages Marins de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 4 000 € au Comité Local des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Marseille,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, jointe en annexe au rapport.

**N° 147 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 556 - Meyrargues - Conventions entre le Département et le groupement des entreprises Blayer dans le cadre de l'aménagement de la voie avec reconstruction du Pont de Pertuis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aménagement de la RD 556 à Meyrargues avec reconstitution du Pont de Pertuis :

- d'approuver la passation d'une convention à intervenir entre Mademoiselle Dominique Blayer, propriétaire, la Société Groupement des Entreprises Blayer locataire-accédant et le Département pour l'occupation à titre précaire et révocable des parcelles cadastrées section AA n°43, 78 et 89 pour permettre le rétablissement de l'accès déplacé,

- d'approuver la passation d'une convention avec la Société Groupement des Entreprises Blayer propriétaire et le Département pour l'implantation de baraquements de chantier sur la parcelle AA 87,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 148 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Voirie départementale - Bouc-Bel-Air, Fuveau, Gardanne, Meyreuil. Conventions d'entretien et d'exploitation des équipements de signalisation directionnelle de l'itinéraire cycliste de substitution à la route départementale n° 6.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les communes de Fuveau, Meyreuil, Gardanne et Bouc-Bel-Air une convention d'entretien et d'exploitation des équipements de signalisation directionnelle de l'itinéraire cycliste de substitution à la RD 6, mis en place par le Département.

Cette opération est sans incidence budgétaire.

**N° 149 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD570n - Commune de Rognonas - Reclassement de la section de la RD570n entre le PR 1+227 et le PR 3+541 dans la voirie communale de Rognonas et reclassement de la déviation de Rognonas dans la voirie départementale .

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter le reclassement dans la voirie communale de Rognonas de la section de la RD570n comprise entre les PR 1+227 et 3+541 soit une longueur de 2307 m,

- d'accepter l'incorporation de la déviation de Rognonas dans la voirie départementale et de la dénommer RD570n entre les PR 2 et 3+541 soit une longueur totale de 1412 m.

**N° 150 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 970 - Tarascon - Réparation de l'ouvrage de la Baignolette - Rémunération de la SNCF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe au rapport visant à rémunérer la SNCF pour sa prestation dans le cadre des travaux de réparation de l'ouvrage d'art de la Bagnolette sur la RD 970 à Tarascon.

La dépense correspondante, s'élève à 1.045,80 € H.T.

**N° 151 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Réseau routier national - Convention avec la DIRMED relative aux prestations d'entretien des engins affectés à la voirie, et de viabilité hivernale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département assure les prestations d'entretien des engins et de location d'engins de viabilité hivernale pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

**N° 152 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Inauguration de la Basilique Notre-Dame d'Afrique. Autorisation d'un déplacement à Alger.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 46 du 24 septembre 1999 portant dispositif- cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, d'approuver :

- la composition fonctionnelle de la délégation, telle que décrite dans le rapport, qui se rendra en Algérie (Wilaya d'Alger), au quatrième trimestre 2010,
- la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux qui seront désignés lors d'une prochaine commission permanente,
- l'autorisation donnée au Président du Conseil Général de signer les lettres et ordres de missions internationaux nominatifs pour chacun des membres définitifs de la délégation,
- la prise en charge directe par la collectivité locale, aux frais réels, des dépenses de transport des membres de la délégation,
- la prise en charge directe par la collectivité, aux frais réels, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission, des conseillers généraux et des personnalités qualifiées,
- le remboursement par la collectivité, au retour et au forfait, des dépenses éventuellement nécessaires de séjour sur place à l'étranger des agents de l'administration,

Les dépenses prévisionnelles sont évaluées à 20.000 €.

**N° 153 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations internationales et affaires européennes - Interventions Humanitaires - Rapport de liste (3<sup>ème</sup> répartition de crédits).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif Interventions Humanitaires Internationales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 11 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

**N° 154 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Foire Internationale de Marseille - Participation étrangère : Arménie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- l'accueil par le Conseil Général de la délégation de l'Arménie à la 86<sup>ème</sup> Foire Internationale de Marseille et la location de la surface nécessaire auprès de la SAFIM, dans le cadre du marché public prévu à cet effet pour un montant de 26.000 €,
- le Président du Conseil Général à signer avec l'Association «La Maison Arménienne de la jeunesse et de la culture» la convention correspondante, annexée au rapport.

**N° 155 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : 3<sup>ème</sup> répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérent à la Fédération Départementale des Villes Jumelées des Bouches-du-Rhône - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement réparties de la manière suivante :

- 2 200 € à des comités de jumelage
- 44 000 € à l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, au titre du Système Départemental d'Organisation Touristique.

La dépense totale correspondante, s'élève à 46.200 €

**N° 156 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires. 2<sup>ème</sup> répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à quatre entreprises agroalimentaires, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2010 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 187 518 €,
- d'accorder, aux sociétés SEE Christian Rossi et Family Chips, la prolongation du délai de réalisation de leur projet d'investissement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et les avenants aux conventions, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport (sous réserve du vote de l'augmentation d'AP prévue lors de la DM2 2010).

**N° 157 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Action Départementale en faveur de la création d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 157 000 € aux associations suivantes :

- Ouest Etang de Berre Initiatives .....	8 000 €
- Ouest Provence Initiatives .....	1 000 €
- Pays d'Arles Initiatives .....	11 000 €
- Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives .....	11 000 €
- Agglomération Provence Initiatives .....	11 000 €
- Pays d'Aix Initiatives .....	14 000 €
- Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-Entreprise .....	15 000 €
- Provence Création Emplois .....	10 000 €
- Club des Créateurs d'Entreprises des BDR .....	20 000 €
- Délégation Régionale Création Formation Gestion des SCOP PACA..	46 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Délégation Régionale Création Formation Gestion des SCOP PACA, la convention correspondante annexée au rapport.

**N° 158 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Subventions aux associations de sites d'activités économiques : 2<sup>ème</sup> répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du dispositif d'aide à l'animation économique des territoires, un montant global de subventions de fonctionnement de 25 500 € à des associations de zones d'activités, conformément au tableau figurant dans le rapport.

**N° 159 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Aide à la réhabilitation des friches industrielles : subvention au Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'opération sur le site SICATEC à la Penne sur Huveaune.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur des sites d'activités économiques, volet réhabilitation :

- d'allouer une participation de 75 000 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE), au titre de l'aide à la réhabilitation de la friche industrielle de SICATEC, à la Penne sur Huveaune,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces afférentes à cette participation et notamment la convention à intervenir entre le Département et la CAPAE dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

**N° 160 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 4<sup>ème</sup> répartition - Année 2010 - Société nautique de la Redonne - Association Port du Pertuis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 23 000 € à la Société Nautique de la Redonne,
- 3 000 € à l'Association du Port du Pertuis.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 26 000 €.

**N° 161 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : CPER 2000-2006, Faculté des Sciences et du Sport : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la construction de la Faculté des Sciences et du Sport de Marseille-Luminy :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 13 837 598,97 € TTC et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 26 834,74 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

**N° 162 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Modification du règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés 2010-2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification du règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés 2010-2011 présentée dans le rapport, concernant le «transport en commun accompagné».

Ces nouvelles modalités n'induisent aucune dépense nouvelle.

**N° 163 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement-rapport de liste (5<sup>ème</sup> répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif coopération et développement, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

**N° 164 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Européenne- rapport de liste (4<sup>ème</sup> répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de 2010, dans le cadre du dispositif de coopération européenne, une subvention de fonctionnement de 2 000 €, à l'association Initiatives Europe Conseil.

**N° 165 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Subventions de fonctionnement octroyées dans le cadre des accords de coopération 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif «coopération et développement» des subventions de fonctionnement d'un montant global de 155 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001, pour toute subvention dont le montant excède 23.000€.

**N° 166 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Modification du montant de la cotisation 2010 du GIP des Calanques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'augmentation d'un montant de 936,04 € de la cotisation statutaire du Département au GIP des Calanques, portant à 192.784,04 € la cotisation 2010.

**N° 167 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : GIP des Calanques : avenant n°1 à la convention constitutive.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'annuler la délibération n° 247 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques, annexé au rapport et relatif d'une part, à la préparation de la création de l'établissement public «Parc national des Calanques», à son accompagnement dans la mise en place de son organisation opérationnelle par le GIP et d'autre part, à la prorogation de la durée de constitution du GIP des Calanques jusqu'au 31 décembre 2011.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 168 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché à bons de commande de prestations d'assurances relatif aux risques construction «polices à aliments».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte que la procédure visant à attribuer un marché à bons de commande de prestation de services d'assurances relatifs aux risques construction, dont le lancement a été approuvé par délibération n° 81 du 23 juillet 2010, concernera les opérations dont les coûts unitaires de construction n'excèdent pas 35.000.000 € TTC au lieu de 15.000.000 € TTC.

La durée de ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, reste inchangée, soit 24 mois. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction annuelle expresse, sans que sa durée globale n'excède quatre ans.

**N° 169 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés publics d'achat et de livraison d'équipements et de fournitures pour les besoins des services du Conseil Général - Prévisions des marchés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2011 et le 1<sup>er</sup> semestre 2012.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter le principe d'achat et de livraison d'équipements et de fournitures et de prestations de services pour les besoins du Conseil Général pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2011 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots pour certains d'entre eux (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant global annuel HT minimum de 417 000 € (soit 498 732 € TTC) et maximum de 1 525 000 € (soit 1 823 900 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 170 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché de prestations de service pour la mise en place et l'exploitation d'un centre d'appels destiné aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un centre d'appels destiné aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 58 à 60 du CMP), comprenant deux prestations, la prestation n°1 pour un montant global et forfaitaire (article 17 du CMP) de 10 000 € HT (soit 11 960 € TTC) et la prestation n° 2 à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 50 000 € (soit 59 800 € TTC) et maximum de 200 000 € (soit 239 200 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 171 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Plans Locaux d'Urbanisme :
- Berre l'Etang : M. Vigouroux
- Coudoux : M. Maggi
- Mimet : M. Jorda

- Plan d'Orgon : M. Bres
- Puy Sainte Réparate : M. Medvedowsky
- Cabannes : M. Bres
- Roquevaire : Mme Garcia
- Saint Rémy de Provence : M. Vulpian

- Maison de retraite publique «intercommunale de Châteaurenard- Barbentane : M. Bres et Mme Ayme-Bertrand.

- Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires : M. Amiel.

**N° 172 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subventions allouées aux unités d'accueil médico-judiciaires d'Aix-en-Provence et de Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2010 les subventions ci-après, représentant un montant total de 27 000 €, pour le fonctionnement des Unités d'Accueil Médico-Judiciaires au sein des établissements hospitaliers suivants :

- Aix-en-Provence 13 500 €
- Martigues 13 500 €

**N° 173 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 2<sup>ème</sup> répartition et rattrapage 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 454 192 € :

- 660 545 € pour les structures associatives ou à but non lucratif, dont 21.026 € d'indemnités de compensation à 12 structures au titre de la dotation de garantie 2010,
- 775 720 € pour les structures communales,
- 17 927 € pour le rattrapage de la subvention 2009 de la structure Mac La Farandole.

- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 174 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Mission d'évaluation psychologique pour l'agrément des candidats à l'adoption.

A décidé d'approuver la mise en œuvre d'une mission d'évaluation psychologique concernant l'agrément des candidats à l'adoption pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande multi-attributaires (articles 30 et 77 du Code des marchés publics).

**N° 175 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre Social Malpassé pour la mise en place d'un lieu d'accueil parents/enfants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour la mise en place par le Département dans les locaux du Centre Social d'un lieu d'accueil parents/enfants.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 176 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Aide au démarrage ou au soutien financier d'une structure d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13) une subvention de 7 323, 41 €, correspondant à l'aide au démarrage d'un chantier d'insertion par l'activité économique, en faveur de 4 bénéficiaires du RSA socle pour les travaux d'entretien et d'embellissement des espaces publics extérieurs de la Cité «Le Clos La Rose»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 177 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Chantier d'insertion «Mise en valeur paysagère du site du Paradou» - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Acta Vista.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Acta Vista une subvention d'un montant total de 44 000 € pour l'aide au démarrage du chantier d'insertion de mise en valeur paysagère du site du Paradou sur le domaine de Saint Pons à Gemenos et la mise en œuvre d'une action d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique, dans le cadre de ce chantier, en faveur de bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 178 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Participation financière 2010 pour le fonctionnement du service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat géré par le CCAS d'Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 15 à la convention du 22 décembre 1988, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant à 9 000 € la participation financière 2009-2010 pour le fonctionnement du service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat, en direction des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, géré par le CCAS d'Aix-en-Provence.

**N° 179 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé à vocation régionale par l'Association Epi Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € pour l'année 2010 à la S.A. HLM Famille et Provence pour l'acquisition d'un terrain sis Val de Riou à Roquevaire en vue de la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 48 places dont 2 en hébergement temporaire et 8 en accueil de jour pour des adultes handicapés par une épilepsie sévère,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 180 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Achat d'espaces publicitaires et promotionnels auprès du Football Club Istres Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP «Football Club Istres Ouest Provence» pour la saison sportive 2010/2011 pour un montant total de 75.000 € TTC, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

**N° 181 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Politique numérique des collèges publics des Bouches-du-Rhône. Convention d'objectifs et de moyens en partenariat avec le Rectorat d'Aix Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur la politique numérique dans les collèges publics des Bouches-du-Rhône ainsi que ses annexes, dont les projets sont joints au rapport, à intervenir entre le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et le département des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est sans incidence financière.

**N° 182 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Convention entre le Museon Arlaten et la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (Université de Provence) - Acquisitions 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Museon Arlaten et la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (Université de Provence) relative à la mise à disposition, auprès du public des archives orales collectées par le musée, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'approuver les acquisitions de collections faites par le Museon Arlaten au titre de l'année 2010 pour un montant total de 27.648,67 €,
- d'autoriser les demandes de subventions, ainsi que le principe du dépôt d'une demande de subventions à tout organisme compétent pour l'ensemble de ces acquisitions, au taux le plus élevé possible.

**N° 183 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations. Subvention consacrée aux fouilles archéologiques subaquatiques dans le Rhône menées par l'Association Arkaeos.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Arkaeos, pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 54 000 €, en vue d'une opération de sondage archéologique sur les épaves des chalands gallo-romains Arles-Rhône n° 3 et 5,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, établie sur la base de la convention-type, objet de la délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 184 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Projet de Renouveau Urbain de Saint-Mauront : 1<sup>ère</sup> répartition des crédits de l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville «Marseille / Septèmes» dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain de Saint-Mauront au titre de 2010, conformément au tableau annexé au rapport, les subventions d'équipement suivantes, pour un montant global de 435.594 € :

- 383.934 € pour la construction du centre social de Saint-Mauront,  
- 51.660 € pour l'aménagement de la voirie primaire dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) du secteur Saint-Mauront/Gaillard,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

**N° 185 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes» : signature de la convention de financement pour la participation départementale au fonctionnement 2010 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Grand Projet de Ville (GPV).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir entre le département des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes» relative à la participation départementale au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Grand Projet de Ville (GPV), dont le projet est annexé au rapport.

**N° 186 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement : 2<sup>ème</sup> répartition des crédits 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2010 et conformément au tableau annexé au rapport, aux associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 63 779 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 187 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Plan d'adaptation des logements du parc social de la ville de Port-de-Bouc.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de donner un accord à la participation départementale au plan d'adaptation des logements du parc social de la ville de Port-de-Bouc,

- de désigner Madame Santoru pour siéger au comité de pilotage de ce dispositif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention 2010-2013 associée à la mise en œuvre du dispositif, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

MM. Charroux et Noyes ne prennent pas part au vote.

**N° 188 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une aide financière à quatre structures pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2010, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 24 635 €.

**N° 189 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 126 100 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 190 - RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 5<sup>ème</sup> répartition 2010, 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - 5<sup>ème</sup> répartition 2010, 3) Soutien aux médias associatifs - 5<sup>ème</sup> répartition 2010, 4) Soutien de la vie associative - investissement - 5<sup>ème</sup> répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 336.650 € au titre du soutien de la vie associative,
- 207 950 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,
- 10.500 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 91.576 € au titre du soutien de la vie associative,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'annuler la subvention de fonctionnement attribuée à hauteur de 5 000 €, au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité, à l'association « Tribu Cancer » lors de la commission permanente du 23 juillet 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

Les dépenses correspondantes s'élève à 555.100 € en fonctionnement.

**N° 191 - RAPPORTEUR : MME SANTORU**

OBJET : Délégation aux Droits des Femmes - Exercice 2010 - Subvention de Fonctionnement (3<sup>ème</sup> répartition) - Subvention d'Investissement (2<sup>ème</sup> répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 700 €,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 7 600 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 192 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, le projet de convention relatif à l'organisation des transports annexé au rapport.

La dépense estimée à 1 629 635 €, au titre de l'exercice 2011, sera imputée sur le chapitre 65, fonction 821, article 6568 du budget départemental, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2011.

Les recettes sont estimées à 1 424 567 €, en 2011.

**N° 193 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés publics de maintenance préventive et corrective et d'achat d'équipements de cuisine pour l'immeuble de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter le principe de maintenance préventive et corrective et d'achat d'équipements de cuisine pour l'immeuble de l'Hôtel du Département pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), pour le lot n° 1, pour la prestation n° 1, pour un montant global et forfaitaire de 50 000 €HT (soit 59 800 €TTC) et pour la prestation n° 2 à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 1 000 € (soit 1 196 € TTC) et maximum de 15 000 € (soit 17 940 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, et pour le lot n° 2 pour un montant global et forfaitaire de 180 000 €HT (soit 215 280 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 194 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Complément à apporter au marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande de prestation de service de traitement des déchets d'équipement électrique ou électronique du CG13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération de la Commission Permanente n° 20 du 20 mars 2009, relative au lancement d'un marché portant sur des prestations de traitement des déchets d'équipement électrique ou électronique du Conseil Général en ajoutant le paragraphe suivant :

«les dépenses relatives à ces prestations seront imputées sur le programme 10251 imputation 011-0202-6288-1 et sur le programme 13012 imputation 011-221-6288-1 à créer, dans le cadre des montants prévus par cette procédure de marchés».

**N° 195 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 162 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 196 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Avenant n° 2 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2, à la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2011 la période de réalisation des opérations en cofinancement FSE, programmées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2010, ainsi que tous documents relatifs à cet avenant.

Ce rapport est sans incidence financière.

**N° 197 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention 2010-2012 liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 modifiant la convention 2010-2012 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi, relative au financement des personnels de Pôle Emploi affectés hors site pour la mise en œuvre du RSA,
- d'engager la somme de 35 115,00 €, soit une participation totale du Département au titre de l'année 2010 de 937 226,00 €,
- de considérer comme caduque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'annexe informatique prévue dans la convention initiale et de désengager la somme de 15 977,00 € correspondant à la mise à disposition des accès informatiques par Pôle Emploi.

**N° 198 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Service d'amorçage de projet - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Pays d'Arles Initiative Locale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL) une subvention d'un montant total de 4 000 € pour le renouvellement d'une action intitulée «service d'amorçage de projet», pour l'accompagnement de publics en difficulté en faveur de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 199 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Action innovante de remobilisation sociale : Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association APDL.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (APDL) une subvention de 25.000,00 €, pour le renouvellement de «l'Action Innovante de Remobilisation Sociale (A.I.R.S.)» auprès de 20 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 200 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Formation Initiative Territoire «Les nouveaux jardiniers de Provence». Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et ADEFOCSA Delta Sud Formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour la Formation Continue des Salariés de l'Agriculture (ADEFOCSA) Delta Sud Formation une subvention d'un montant total de 42 738 € pour la mise en œuvre de l'action «Les nouveaux jardiniers de Provence», en faveur de 19 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 201 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Avenants aux conventions conclues avec des associations pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP), d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions du 12 juin 2009 conclues avec le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL-13), et l'association ESF Services, et les associations Maison d'Accueil, Association d'Accès et de Maintien au Logement, association Femmes Responsables Familiales, constituées en groupement solidaire selon convention désignant comme mandataire de gestion l'établissement SASS La Chaumière.

Cette action, d'un montant total de 60.000 €, sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 011 fonction 58 article 62268-1 du budget départemental 2010 dont la dotation est suffisante.

**N° 202 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Marché public «gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant annuel minimum de 719.147,16 €H.T., soit 860.100 €T.T.C. et maximum de 954.431,44 €H.T., soit 1.141.500,00 €T.T.C. pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre des articles 57 à 59 du Code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics et à lots (Article 10 du Code des marchés publics), d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

**N° 203 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Soutien aux associations enfants - Exercice 2010 - Subvention de Fonctionnement (3<sup>ème</sup> répartition) - Subvention d'Investissement (3<sup>ème</sup> répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 221.043 € au titre du fonctionnement,
- 37.966 € au titre de l'investissement,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 204 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Acquisition de parcelles sises sur la commune du Puy Sainte Réparate, appartenant à MM. Alain et Daniel Corniglion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles appartenant à Messieurs Corniglion, cadastrées section CB n°20, 21, 22, 24, 25 et 30, d'une superficie de 1 ha 55 a 87 ca, sises sur la commune du Puy Sainte Réparate, au prix de 11.500,00 € augmenté du montant des honoraires de l'agence Sud Immo chargée de la vente, soit 2.300,00 €, le montant total de cette transaction s'élevant à 13.800,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

La dépense d'un montant de 13.800,00 € à laquelle il convient d'ajouter les frais d'acte, non encore connus, sera prélevée sur les crédits affectés de la Taxe Départementale des Espaces Naturels sensibles (TDENS).

**N° 205 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain, jouxtant le Domaine Départemental de Val des vignes, sise sur la commune de Velaux appartenant à MM. Claude et Christian Corsiglia.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle, appartenant à MM. Corsiglia, cadastrée section BX n° 14 d'une superficie de 25 ha 33 a 00 ca, sise sur la commune de Velaux, au prix de 110.000,00 €, inférieur au prix estimé par les services fiscaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

La dépense d'un montant de 110.000,00 € à laquelle il convient d'ajouter les frais d'acte, non encore connus sera prélevée sur les crédits affectés de la Taxe Départementale des Espaces Naturels sensibles (TDENS).

**N° 206 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'information voyageur temps réel et à la géo-localisation de nos véhicules.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération n° 167 du 18 juin 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de groupement de commandes, dont le projet est annexé au rapport, relatif à l'évolution, la maintenance du système billettique, à la mise à disposition d'information des voyageurs en temps réel et à la géo-localisation des véhicules, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

M. Charroux, M. Maggi, M. Tonon, M. Vulpian ne prennent pas part au vote.

**N° 207 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport, relatives à la prise en charge de la ligne Aubagne-Marseille par la RD 8N et à la prise en charge des services scolaires entre Fuveau et Gardanne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La dépense annuelle est estimée à 2 147 000 € HT au titre de l'exercice 2011.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

**N° 208 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil d'Administration de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de désigner M. Frédéric Gros en qualité de membre du Conseil d'Administration de la RDT13, représentant le personnel de la Régie, en remplacement de M. Michel Etienne.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

**N° 209 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Année 2010 - 5<sup>ème</sup> répartition - Financement d'organismes à vocation maritime - Association des Plaisanciers du Port du Jaï.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'Association des Plaisanciers du Port du Jaï,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

**N° 210 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide au développement des activités portuaires - 2<sup>o</sup> répartition - Année 2010 - Association des Plaisanciers du Port du Jaï.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires, une subvention de 5 693 € à l'association des Plaisanciers du Port du Jaï pour l'achat d'un chariot de carénage et transport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

**N° 211 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2010, conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 600 €,

- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

**N° 212 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : ESS - Soutien à des initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire : Afrique en vie, Jardilien, Du facteur indépendant, C'est la faute à Voltaire, la Ressourcerie du pays d'Arles, Collège coopératif, Le Zèbre Zen, Automobile Ciotat Service. Soutien à une structure relevant du réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise) : CRESS PACA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie sociale et solidaire :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 8 000 € à l'association Jardilien,
- 5 000 € à l'association Du facteur indépendant,
- 8 000 € à l'association C'est la faute à Voltaire,
- 24 000 € à l'association Collège coopératif Provence Alpes Méditerranée,
- 12 000 € à l'association Le Zèbre Zen,
- 15 000 € à l'association Automobile Ciotat Service,
- 15 000 € à l'association Ressourcerie du pays d'Arles,
- 15 000 € à l'association Initiative CRESS PACA.

La dépense totale correspondante, s'élève à 102 000 €,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, les subventions d'investissement suivantes :

- 15 000 € à l'association La Ressourcerie du pays d'Arles,
- 6 000 € à l'association Afrique en vie.

La dépense totale correspondante, s'élève à 21 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport ainsi que la nouvelle convention à intervenir avec l'association Loger Pelican» dont le projet initial a été approuvé par délibération n° 204 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010, une erreur s'étant alors glissée dans l'objet de la convention.

**N° 213 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 559 : Cession de voirie à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la cession à l'amiable et à titre gratuit sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), de la RD 559 comprise entre les PR 1 + 200 et PR 1 + 700 nécessaire à la réalisation du Tunnel Prado Sud à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes administratifs correspondants.

**N° 214 - RAPPORTEURS : M. RAIMONDI / MME ECOCHARD**

OBJET : Appel à projet pour l'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures des collèges du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général :

- à lancer l'appel à projet pour l'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures des collèges du Département,

- à signer tous les actes découlant de cette décision.

A approuvé la procédure indiquée dans le rapport et la composition de la commission ad hoc.

**N° 215 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Construction du Collège Arenc-Bachas : Convention avec MPM relative à l'élargissement de la rue de Lyon à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention régissant les modalités de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département pour l'aménagement de la voirie entrant dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées 899 section H n°146-147 et section E n° 30 pour une superficie de 15 000 m<sup>2</sup> correspondant à la construction du collège Arenc Bachas mais aussi l'aménagement du futur élargissement de la rue de Lyon au droit du collège et à l'aménagement de l'amorce de la future voie de liaison inscrite au POS entre la rue de Lyon et l'avenue des Aygalades et fixant la participation du Département à 744.597,31 € TTC.

**N° 216 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Partenariat Culturel - Dispositif chorales - 3<sup>ème</sup> répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> répartition des crédits inscrits pour le dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 2 500 €, conformément à la liste annexée au rapport.

**N° 217 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Partenariat culturel - Caducités équipement 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions attribuées à des associations culturelles qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou soldé leurs projets, conformément au tableau annexé au rapport pour un montant total de 139.341,50 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

**N° 218 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de Fonctionnement aux associations - Conventions triennales - Associations Lieux Publics, Grim, Nine Spirit, Euphonia et Aix Qui?

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions triennales «Culture 13» 2010/2012 à intervenir avec les associations suivantes :

- «Lieux Publics» pour la subvention de 100.000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente n° 147 du 18 juin 2010,
- «Grim» pour la subvention de 33.000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente n° 112 du 7 mai 2010,
- «Nine Spirit» pour la subvention de 12.000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente n° 147 du 18 juin 2010,
- «Euphonia» pour la subvention de 20.000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente n° 112 du 7 mai 2010,
- «Aix Qui ?» pour la subvention de 38.000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente n° 112 du 7 mai 2010, dont les projets sont joints en annexes au rapport.

La dépense totale, s'élève à 203 000 €

#### **N° 219 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2010 formulées par des associations de sports et de loisirs: 4<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions d'investissement pour un montant total de 92 090,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

#### **N° 220 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Caducités de subventions attribuées aux communes et groupements de communes (2000/2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2000 à 2009, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 4.376.894 €,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

#### **N° 221 - RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de printemps 2011 au bénéfice des personnes âgées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de constitution de colis alimentaires de printemps 2011 au bénéfice des personnes âgées pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

La dépense correspondante, est estimée à 1 018 980 €

#### **N° 222 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA**

OBJET : Centres sociaux 2010 : 5<sup>ème</sup> répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2010, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 336.967 €, ainsi répartis :
  - 270.317 € pour le fonctionnement général,
  - 53.700 € pour les projets (exceptionnels et insertion),
  - 12.950 € pour les projets relevant du programme de développement social local.

Le montant total de ces subventions s'élève à 336.967 €

- des subventions d'équipement d'un montant total de 12.322 €
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant

en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 223 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Aide Départementale à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'A.D.A.P.A, d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 35 aides départementales dont 20 à 3 000 € et 15 à 4 000 €, pour un montant global de 120 000 €

- d'obtenir le remboursement intégral et non échelonné de la prime de 4 000 € dont avait bénéficié Mlle Nouria Tighilt, pour non respect de l'engagement de résidence de 5 ans dans le logement acquis avec l'aide départementale.

**N° 224 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction de 20 logements à Roquevaire par la SFHE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer une subvention de 225 000 € à la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) pour accompagner la construction de 20 logements locatifs sociaux (15 P.L.U.S et 5 P.L.A.I) rue de La Treille et rue Brégançon à Roquevaire, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 2 572 681 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 7 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 225 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. MASSE / M. PEZET**

OBJET : Acquisition de locaux sis 56, Bd Villecroze, Résidence «Les Marronniers» à 13014 Marseille destinés à l'installation d'un club seniors.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'acquisition par le Département de deux lots de copropriété situés au rez-de-chaussée du bâtiment «F» dans la copropriété «Les Marronniers» sise 56, Bd Villecroze à Marseille 13014, cadastrée section E n° 20 et 56, appartenant pour l'un au Docteur Stora, moyennant un prix de 32 500,00 €, pour l'autre à l'Association Sportive et Culturelle des Marronniers, moyennant un prix de 20 000,00 €, le prix fixé par France Domaine étant pour l'un équivalent (32 500,00 €), pour l'autre supérieur (36 000,00 €),

- d'autoriser la signature de deux compromis de vente sous conditions suspensives d'obtention d'une part, de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'implantation d'un club seniors et d'autre part, de l'autorisation de la copropriété pour modifier la destination des biens en vue de ladite implantation et, le cas échéant, intervenir sur les parties communes de l'immeuble,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes d'acquisition définitifs avec chacun des deux vendeurs ci-dessus mentionnés ainsi que tout autre document se rapportant à ces deux opérations.

**N° 226 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, et à intenter des actions en son nom.

**N° 227 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Voirie Départementale : Désaffectations d'autorisations de programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les désaffectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

**N° 228 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place du collège Chape à Marseille, au titre de l'exercice 2010, des tarifs d'hébergement des élèves demi-pensionnaires suivants :

- Tarif 4 jours : 401,80 €
- Tarif 3 jours : 301,35 €
- Tarif 2 jours : 200,90 €

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 229 - RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Délégation animation seniors - Caducité des subventions d'investissement attribuées en 2006 et 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport :

- de prononcer la caducité de subventions d'investissement attribuées en 2006 et 2007 à des associations qui, soit n'ont pas répondu aux relances, soit ont notifié l'abandon de leur projet, soit ont soldé leur projet,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants, dont la caducité aura été prononcée à concurrence d'un montant global de 5 192,32 €,
- d'approuver les modifications d'affectations indiquées dans le rapport et les annexes.

**N° 230 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : O.P.H. 13 Habitat : programmations 2009 et 2010 de travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.H. «13 Habitat» une subvention globale de 9 167 800 € afin d'accompagner sa programmation 2009-2010 de travaux de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux, selon le détail présenté en annexes au rapport, portant sur un investissement prévisionnel T.T.C. de 61 145 644 €,
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et les annexes.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

**N° 231 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Fonctionnement de l'association APERS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de 2010 et conformément au tableau annexé au rapport une subvention de 50.000 € à l'association A.P.E.R.S (association pour la prévention et la réinsertion sociale) pour le financement des intervenants sociaux.

**N° 232 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 5<sup>ème</sup> répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 849 800 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 233 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives - Année 2010 - Cinquième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 185 250 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Limousin ne prend pas part au vote.

**N° 234 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD**

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges et aux Associations Sportives de collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 22 300,00 €, et d'accepter la réaffectation d'un reliquat de subvention demandée par le collège Longchamp à Marseille.

**N° 235 - RAPPORTEUR : M. PEZET**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en fonctionnement. Festival de courts métrages de la Côte Bleue. Ecole de Musique de Châteauneuf-les-Martigues. Association Les Comédiens Volants. Association Les Voix Provençales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2010 des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- 1 000 € pour l'association Festival de Courts Métrages de la Côte Bleue (Dossier A)
- 1 000 € pour l'association Festival de Courts Métrages de la Côte Bleue (Dossier B)
- 1 500 € pour l'association Ecole de Musique de Châteauneuf-les-Martigues (Dossier A)
- 1 000 € pour l'association Ecole de Musique de Châteauneuf-les-Martigues (Dossier B)
- 6 000 € pour l'association Les Comédiens Volants
- 2 000 € pour l'association Les Voix Provençales.

La dépense correspondante, s'élève à 12 500 €.

**N° 236 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Demande de subvention formulée par la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'organisation à Marseille, les 20 et 21 octobre 2010 de son congrès.

**N° 237 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Office de Tourisme d'Arles, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'organisation à Arles des rencontres nationales des directeurs d'Offices de Tourisme.

**N° 238 - RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2010, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 98.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 239 - RAPPORTEURS : M. NOYES / MME SANTORU**

OBJET : Demande de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du centenaire du combat pour l'égalité des droits des femmes, et conformément au tableau annexé au rapport, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 14.000 € à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
- 8.000 € à l'association Collectif 13 droits des femmes,

La dépense totale correspondante, s'élève à 22.000 €.

**N° 240 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Gardanne - Réhabilitation du bâtiment du service des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne, à titre exceptionnel, une subvention de 106.981 € sur une dépense subventionnable de 213.961 € HT, pour la réhabilitation du bâtiment du service des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gardanne, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**N° 241 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune d'Eygalières - Aménagement paysager du site de Badon. Aide du Département au Financement d'Investissements Divers. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières, à titre exceptionnel, une subvention de 20.165 € sur une dépense subventionnable de 50.412 € HT, pour l'aménagement paysager du site de Badon,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eygalières, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**N° 242 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. CONTE**

OBJET : Commune de Lamanon - Acquisition de la propriété, cadastrée A 654, dite «Le Cabaret». Aide du Département au Financement d'Investissements Divers. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Lamanon à titre exceptionnel une subvention de 466.120 €, sur une dépense subventionnable de 582.650 €, pour l'acquisition de la propriété, cadastrée parcelle A 654, dite «Le Cabaret»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lamanon, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**N° 243 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Lançon de Provence - Aménagement d'ensemble au quartier du Moulin de Laure. Aide du département au financement d'Investissements Divers. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon de Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 337.576 € sur une dépense subventionnable de 733.861 € HT, pour l'aménagement d'ensemble d'équipements publics au quartier du Moulin de Laure : crèche, relais assistantes maternelles, maison des Associations et service des archives municipales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon de Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**N° 244 - RAPPORTEURS : M. BARTHELEMY / M. AMIEL**

OBJET : Demande d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2010-2013) de la ville de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au regard des réserves ci-dessous mentionnées, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance établie dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, annexée au rapport, :

- Les actions relevant du champ de la solidarité, concernant la jeunesse et particulièrement les mineurs, devront s'inscrire dans une

approche prioritairement éducative et non répressive tant auprès des familles que des jeunes eux-mêmes,

- Quel que soit le dispositif concerné, l'implication des travailleurs sociaux et médico-sociaux ne sera envisageable que dans le strict respect de règles de déontologie régissant ces métiers et prévues par les lois et règlements ; le Conseil Général veillera en particulier à l'impérieux respect de la confidentialité des informations individuelles détenues,

- S'agissant du périmètre d'intervention du Conseil Général, il sera conforme aux limites de compétences définies par les lois et règlements en vigueur,

- S'agissant de l'intervention de coordonnateurs sociaux dans les commissariats, cette thématique sera subordonnée à de nouveaux travaux de réflexion sur la pertinence du périmètre d'intervention.

**N° 245 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD**

OBJET : Convention à titre précaire et révocable à passer avec l'association Y Arrivarem 13 pour l'occupation du Domaine de Saint Pons à Gémenos.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, à passer avec l'association Y Arrivarem 13 relative à la mise à disposition d'une partie du Domaine Départemental de Saint Pons à Gémenos afin d'y organiser le 2 octobre 2010 une activité de grimpe d'arbres pour les personnes handicapées et leurs proches.

Cette occupation est consentie à titre gratuit et n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

**Service de la gestion des carrières et des positions**

**ARRÊTÉ N° 10/68 DU 14 OCTOBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JACQUELINE URSCH, DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'article L.3141-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 09011973 du 4 septembre 2009 du Ministre de la Culture et de la Communication affectant Madame Jacqueline Ursch, Conservateur en Chef du Patrimoine, aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, en qualité de Directeur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

VU la note de service affectant Madame Jacqueline Ursch, conservateur en chef du Patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication, à la direction générale adjointe cadre de vie - archives départementales, en qualité de Directeur des Archives Départementales, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

VU l'arrêté n° 09/31 du 29 septembre 2009 donnant délégation de signature à Madame Jacqueline Ursch,

VU l'arrêté n° 10010544 du Ministre de la Culture et de la Communication affectant Mademoiselle Hélène Servant, conservatrice en chef du patrimoine, à la direction générale adjointe cadre de vie - archives départementales, en qualité d'adjointe au directeur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

VU la note d'affectation en date du 29 juillet 2010, nommant Madame Claire Baconnier-Tourres, attaché principal, à la direction de la

culture - archives départementales, en qualité de chef de service, à compter du 16 août 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Monsieur Francis Le Van, directeur territorial, à la direction de la culture, en qualité de responsable du service des affaires générales commun aux Archives Départementales et à la Bibliothèque Départementale de Prêt, à compter du 23 mars 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline Ursch, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des Archives départementales, dans tout domaine de compétence des Archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

##### 1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale,
- b. Notes d'information relatives aux actions des Archives départementales,
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général,
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat,
- e. Courriers aux particuliers,
- f. Correspondance à caractère scientifique.

##### 2. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions,
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions des Archives départementales,
- c. Bordereaux de versement d'archives publiques,

##### 3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes,
- e. Etat des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...),
  - propositions de répartition des reliquats,
  - propositions de modulation des taux de primes.

##### 4. BUDGET

- a. Propositions budgétaires

##### 5. MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence des archives départementales.

##### 6. COMPTABILITÉ

- a. Certification de service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7. CONTRATS

a. Contrats de dépôt, de don ou de legs par des particuliers pour la remise aux Archives départementales de documents ou de fonds d'archives, après que le Conseil général ou la Commission permanente aura, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Francis Le Van, Directeur territorial, responsable du service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

### 1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale,
- b. Notes d'information relatives à la maintenance, à l'exploitation, à la logistique et au fonctionnement général du bâtiment dénommé «Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre»,
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement général du bâtiment dénommé «Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre».

### 2. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions.

### 3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement des agents des Archives départementales mis à la disposition du Service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales,
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT concernant ces agents,
- c. Avis sur les départs en formation de ces agents.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline Ursch, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène Servant, conservateur en chef du patrimoine, responsable du département des documents, adjoint au Directeur,
- Monsieur Pierre Gombert, conservateur du patrimoine, responsable du département des publics, adjoint au Directeur,
- Monsieur Jérôme Blachon, attaché de conservation du patrimoine, chef de service du centre d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des documents énumérés sous les références 2 c et 7 et des dispositions énumérées sous les références 5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline Ursch, délégation de signature est également donnée à Madame Claire Baconnier-Tourres, responsable du département de la conservation et des données numériques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références 3a et 3b, dès lors qu'ils concernent des agents placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

Article 5 : L'arrêté n° 09/31 du 29 septembre 2009 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du cadre de vie, le directeur de la culture ainsi que le Directeur des archives départementales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 10/69 DU 14 OCTOBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD LAFONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 25 AU 27 OCTOBRE 2010 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 08/140 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Monique Gérolami-Santandrea épouse Agier, directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La délégation de signature accordée à Madame Monique Agier, directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- Du 25 au 27 octobre 2010 inclus, par Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement de l'Éducation et du Patrimoine.

Article 2 : Madame le directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 14 octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**Service des Séances**

**RAPPORT À LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE RÉPARTITION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE  
- RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2010**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2009 : Répartition interdépartementale du produit de l'écrêtement provenant de AREVA/COGEMA implantée à St Paul lez Durance.

Direction de la Vie Locale de la Vie Associative du Logement et de la Politique de la Ville

Service de la Vie Locale

Poste : 04.91.21.24.45

La loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 a institué le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP).

Les ressources de ce Fonds sont réparties :

- par le Conseil Général, si les collectivités concernées sont situées dans les limites d'un même département;
- par une «Commission Interdépartementale de Répartition», réunie à l'initiative d'un département où n'est pas située la commune d'implantation de l'établissement écrêté, si les communes concernées sont situées dans deux ou plusieurs départements. Dans ce cas, cette Commission se substitue au Conseil Général pour l'ensemble de ses compétences.

M. le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence a informé M. le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône que la Commission Permanente des Alpes de Haute Provence, lors de sa réunion du 25 juin 2010, avait décidé de déclarer au titre de 2009 des communes du département «concernées» par l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de la Société AREVA/COGEMA implantée à St Paul lez Durance.

M. le Président du Conseil Général du Var a informé M. le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône que la Commission Permanente du Var, lors de sa réunion du 21 juin 2010, avait décidé de déclarer au titre de 2009, la commune de Vinon sur Verdon «concernée» par l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de la Société AREVA/COGEMA implantée à St Paul lez Durance.

En application du décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, il revient donc à la Commission Interdépartementale, constituée par les Conseillers Généraux représentant les Bouches-du-Rhône, les Alpes de Haute Provence et le Var, de procéder à la répartition des ressources provenant de l'écrêtement de la société AREVA/COGEMA pour 2009.

#### MONTANT A REPARTIR :

Avec les dotations de compensation, le montant total à répartir au titre de 2009 s'élève à 509.542,24 € provenant de AREVA/COGEMA (écrêtement de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix).

#### Prélèvement prioritaire

Je vous rappelle que l'article 1648 A du Code Général des Impôts prévoit un prélèvement prioritaire, dans la limite des crédits qui sont inscrits au titre d'un établissement donné, d'une somme égale au montant des annuités (principal et intérêts) dont le remboursement incombe aux communes d'implantation ou syndicats de communes bénéficiaires de la taxe professionnelle, au titre des emprunts contractés par eux avant le 1er juillet 1975.

Pour ce qui concerne la répartition de l'établissement qui fait l'objet du présent rapport, aucune commune ni syndicat de communes n'est bénéficiaire de la taxe professionnelle et il n'y a donc pas de prélèvement prioritaire.

#### GROUPEMENT D'IMPLANTATION

Les articles 95 et 120 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République soumettent les nouveaux groupements de communes (créés après le 8 février 1992), sur le territoire desquels sont implantés des établissements exceptionnels, à l'écrêtement des bases de Taxe Professionnelle au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

La loi du 12 Juillet 1999 prévoit également l'écrêtement des groupements créés avant le 8 février 1992.

De plus, la loi de Finances pour 1993 et la loi du 12 avril 1996 ont prévu qu'une part des sommes provenant de l'écrêtement des bases de taxe professionnelle des groupements devait être réservée à ces groupements d'implantation.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ayant une taxe professionnelle unique, la loi du 12 juillet 1999 prévoit, dans ce cas, un reversement au groupement d'implantation de 20 % à 40 % du montant de l'écrêtement, selon le choix fait par le Conseil Général ou à défaut par la Commission Interdépartementale.

Nous vous proposons de prévoir un reversement à hauteur de 20% pour le groupement d'implantation.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix recevra 20 % de l'écrêtement, soit 101.908,45 €, en tant que groupement d'implantation.

#### REPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE

Je vous propose de répartir le solde disponible, soit 407.633,79 € de la façon suivante :

- 5 %, pour les groupements défavorisés,
- 55 %, pour les communes défavorisées,
- 40 %, pour les communes concernées.

#### COMMUNES CONCERNEES

Le montant revenant aux communes concernées s'élève à 163.053,52 € (soit 40% de 407.633,79 €)

Les communes concernées sont celles qui, situées à proximité de l'établissement, subissent de ce fait un préjudice ou une charge, précis et réel et, en particulier, lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y réside, le nombre de ceux-ci étant un élément indispensable

de la répartition.

Le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 indique en effet que seront retenues à titre déterminant, les communes où sont domiciliés, au 1er janvier de l'écrêtement, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement et dans lesquelles ceux-ci et leurs familles représentent au moins 1 % de la population totale de la commune. Pour l'appréciation de cette dernière condition, le texte stipule que le nombre de salariés est multiplié par quatre.

Un recensement des salariés avec leur lieu de résidence a donc été réalisé auprès de AREVA/COGEMA.

Aucune commune ne répond au double critère susvisé.

Il est donc proposé de répartir cette dotation entre les communes qui répondent à la moitié du double critère, à savoir au moins 5 salariés travaillant dans l'établissement et représentant avec leurs familles au moins 0,5% de la population totale de la commune .

En conséquence :

- deux communes des Alpes de Haute Provence sont «concernées» : Pierrevert et Villeneuve,
- une commune du Var est «concernée» : Vinon sur Verdon,
- aucune commune des Bouches du Rhône n'est «concernée».

Ainsi, la répartition des salariés vivant dans les communes concernées s'établit entre les 2 départements comme suit :

- 70,59% pour les Alpes de Haute Provence
- 29,41% pour le Var

Ainsi, le montant global qui revient à chaque département au titre des communes concernées s'établit comme suit :

- 115.096,60 € pour les Alpes de Haute Provence,
- 47.956,92 € pour le Var.

#### COMMUNES DEFAVORISEES

Le montant global à répartir entre les communes défavorisées s'élève à 224.198,58 € (soit 55 % de 407.633,79 €).

Conformément aux textes régissant le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, la part destinée aux communes défavorisées est répartie entre les deux départements au prorata des salariés vivant dans chaque département, chaque Conseil Général assurant par la suite la répartition entre les communes défavorisées suivant les critères de son choix.

Compte tenu de ce qui précède, la dotation aux communes défavorisées se répartit comme suit :

- 158.261,78 € (soit 70,59 % de 224.198,58 €) pour le Département des Alpes de Haute Provence,
- 65.936,80 € (soit 29,41 % de 224.198,58 €) pour le Département du Var.

#### GROUPEMENTS DEFAVORISES

Le montant à répartir entre les groupements défavorisés s'élève à 20.381,69 € (soit 5% de 407.633,79 €).

Comme pour les communes défavorisées, la part revenant aux groupements défavorisés est répartie entre les deux départements au prorata des salariés vivant dans chaque département, chaque Conseil Général assurant par la suite la répartition entre les groupements défavorisés suivant les critères de son choix.

Compte tenu de ce qui précède, la dotation aux groupements défavorisés se répartit comme suit :

- 14.387,43 € (soit 70,59 % de 20.381,69 €) pour le Département des Alpes de Haute Provence,
- 5.994,26 € (soit 29,41% de 20.381,69 €) pour le Département du Var.

#### PROPOSITIONS

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir :

- attribuer 20 % du montant de l'écrêtement du groupement, soit 101.908,45 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de groupement d'implantation;
- statuer sur la répartition du solde disponible provenant de l'écrêtement du groupement de la façon suivante :
  - 5 % pour les groupements défavorisés,
  - 55 % pour les communes défavorisées,
  - 40 % pour les communes concernées;
- vous prononcer sur la répartition des sommes revenant aux communes concernées, selon les tableaux ci-annexés;

- attribuer au titre des communes défavorisées :
- 158.261,78 € au Département des Alpes de Haute Provence,
- 65.936,80 € au Département du Var,
- attribuer au titre des groupements défavorisés :
- 14.387,43 € au Département des Alpes de Haute Provence,
- 5.994,26 € au Département du Var.

#### FONDS DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009

#### Répartition Interdépartementale avec les Alpes de Haute Provence et le Var

##### A. Présentation des montants à répartir

Entreprises écrêtées	Montant à répartir	Groupement d'implantation	Groupements défavorisés	Communes concernées	Communes défavorisées
AREVA / COGEMA (Communauté D'agglomération du Pays d'Aix)	509 542,24 €	101 908,45 €	20 381,69 €	163 053,52 €	224 19858 €
Total	509 542,24 €	101 908,45 €	20 381,69 €	163 053,52 €	224 19858 €

##### B. Répartition de l'écrêtement provenant du groupement

Montant de l'écrêtement à répartir : 509 542,24 €

I - Groupement d'Implantation : 20% (de l'écrêtement)  
Communauté d'agglomération du Pays d'Aix : 101 908,45 €

Répartition du solde : 407 633,79 €

II - Groupements défavorisés 5% (du solde) 20 381,69 €

III - Communes défavorisées 55% (du solde) 224 198,58 €

IV - Communes concernées 40% (du solde) 163 053,52 €

##### C. Communes concernées

Communes	Population légale	AREVA / COGEMA		Pourcentage des salariés par rapport à la population	Montant de la dotation 2009
		Nombre de salarié domiciliés dans la Commune	Population correspondant à 4 salariés		
Pierrevert	3 826	6	24	0.63%	57 548,30 €
Villeneuve	3 601	6	24	0.67%	57 548,30 €
Sous total Alpes de Hautes Provence		12			116 096,60 € 70.59 %
Vinon sur Verdon	3 959	5	20	0.51%	47 956,92 €
Sous total Var		5			47 956,92 € 29.41%
Total		17	68		163 053,52 €

## D. Communes défavorisées

Entreprises	Département	Part des salariés par département	Total
COGEMA	Bouche du Rhône	0,00 %	0,00 €
	Alpes de Haute Provence	70,59 %	158 261,78 €
	Var	29,41%	65 936,80 €
Sous total		100,00%	224 198,58 €
Récapitulatif			
	Bouches du Rhône		0,00 €
	Alpes de Haute Provence		158 261,78 €
	Var		65 936,80 €
	Total		224 198,58 €

## E. Groupements défavorisés

Entreprises	Département	Part des salariés par département	Total
COGEMA	Bouche du Rhône	0,00 %	0,00 €
	Alpes de Haute Provence	70,59 %	14 387,43 €
	Var	29,41%	5 994,26 €
Sous total		100,00%	20 381,69 €
Récapitulatif			
	Bouches du Rhône		0,00 €
	Alpes de Haute Provence		14 387,43 €
	Var		5 994,26 €
	Total		20 381,69 €

## F. Récapitulatif des montants répartis entre les départements

Département	Groupement d'implantation	Groupements défavorisés	Communes concernées	Communes défavorisées	Total des sommes réparties
Bouche du Rhône	101 908,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 908,45 €
Alpes de Haute Provence	0,00 €	14 387,43 €	115 096,60 €	158 261,78 €	287 745,81 €
Var	0,00 €	5 994,26 €	47 956,92 €	65 936,80 €	119 887,24 €
Total	101 908,45 €	20 381,69 €	163 053,52 €	224 198,58 €	509 542,245 €

## DELIBERATION

OBJET : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2009 : répartition interdépartementale du produit de l'écrêtement provenant de AREVA/COGEMA implantée à Saint-Paul-lez-Durance

VU la Loi n° 75-678 du 29 juillet 1975?

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988?

La Commission Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Var/Alpes de Haute Provence pour la répartition entre les communes et groupements de communes du produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle provenant de AREVA/COGEMA implantée à Saint-Paul-lez-Durance, réunie le 21 septembre 2010 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

A décidé :

- d'attribuer 20 % du montant de l'écrêtement du groupement, soit 101 908,45 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de groupement d'implantation,
- de statuer sur la répartition du solde disponible provenant de l'écrêtement du groupement de la façon suivante :

- o 5 % pour les groupements défavorisés,
- o 55 % pour les communes défavorisées,
- o 40 % pour les communes concernées,

- de répartir, conformément aux tableaux annexés au rapport, les sommes revenant aux communes concernées,

- d'attribuer au titre des communes défavorisées :

- o 158 261,78 € au Département des Alpes de Haute Provence,
- o 65 936,80 € au Département du Var,

- d'attribuer au titre des groupements défavorisés :

- o 14 387,43 € au Département des Alpes de Haute Provence,
- o 5 994,26 € au Département du Var

ADOPTE

Marseille, le 21 septembre 2010

Le délégué à l'aide aux communes et à la vie locale  
Jean-Pierre MAGGI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

*DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES*

### Service de l'accueil familial

#### **ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT, AU TITRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL, DE MADAME MARIA TAIEB À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 8 août 2005 : arrêté portant agrément en qualité de famille d'accueil de Madame Taieb Maria pour une personne handicapée adulte.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Taieb, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Taieb Maria est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 8 août 2010, soit jusqu'au 7 août 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Taieb Maria, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

### ARRÊTÉS DU 3 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2010 FIXANT LA TARIFICATION «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Enclos Saint Césaire 13200 Arles, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,28 €	15,33 €	67,61 €
Gir 3 et 4	52,28 €	9,73 €	61,58 €
Gir 5 et 6	52,28 €	4,13 €	56,41 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,41 €

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,68 €

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 3 septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «Villa David» 13820 Roquefort la Bédoule, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,84 €	15,14 €	70,98 €
Gir 3 et 4	55,84 €	9,61 €	65,45 €
Gir 5 et 6	55,84 €	4,08 €	59,92 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,92 €

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,02 €

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 229 763,81 €

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge

personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 3 septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «Résidence Marseillane» - 13011 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	14,33 €	70,27 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,09 €	65,03 €
Gir 5 et 6	55,94 €	3,86 €	59,80 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,80 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 7 octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la Maison de retraite «Résidence l'Arbois» - 13880 Velaux, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	15,39 €	71,33 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,77 €	65,71 €
Gir 5 et 6	55,94 €	4,14 €	60,08 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,08 €

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 7 octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 8 SEPTEMBRE 2010 AUTORISANT L'EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT «HENRI BELLON» À FONTVIEILLE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur Guy Frustie, Président de l'établissement public communal logements - foyer Alphonse Daudet, tendant à la transformation de 15 lits de logement foyer Alphonse Daudet en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

VU l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 2 octobre 2009,

VU la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes signée entre Monsieur le Président de l'établissement public communal logements - foyer Alphonse Daudet, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2009,

SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T :**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CCAS de Fontvieille (finess ej n° 13 080 511 2) sis 13990 Fontvieille, pour l'extension de 15 places de l'EHPAD Henri Bellon (finess et n° 13 002 138 9) par transformation de 15 lits du logement foyer Alphonse Daudet sis Fontvieille - 13990.

Article 2 : Conformément aux articles L 312-5-1 et L 313-4 du Code de l'action sociale et des Familles, cette autorisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 3 : La capacité totale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à quarante six places dont 40 lits habilités au titre de l'aide sociale, répertoriés et répartis dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 40 places :

- code catégorie :	200	maison de retraite
- code discipline :	924	accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 1 place :

- code discipline :	657	accueil temporaire pour pers. âgées
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 5 places :

- code discipline	924	accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
- code clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'une visite de conformité,

- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 10 décembre 2009.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS CONJOINTS DU 8 SEPTEMBRE 2010 AUTORISANT LA CRÉATION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur Alain Tarizzo, Président Directeur Général de la SAS «Les Jardins d'Enée» sise 51 avenue des Trois Lucs - 13012 Marseille, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Les Jardins d'Enée», d'une capacité de quatre-vingts places implanté dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille (13010),

VU l'avis favorable émis par le CROSMS en sa séance du 2 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 août 2006, rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Les Jardins d'Enée» à Marseille 13010, pour faute de financement,

CONSIDERANT que les crédits alloués au département des Bouches-du-Rhône, dans le cadrage financier du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, permettent le financement au titre de l'année 2012 de quatre-vingts lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Jardins d'Enée» dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille,

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### A R R E T E N T :

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée, à la SAS Les Jardins d'Enée sise Marseille - 13012, représentée par Monsieur Alain Tarizzo, Président Directeur Général de la SAS «Les Jardins d'Enée», pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Les Jardins d'Enée» dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à quatre-vingts lits dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, répertoriés et répartis dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie :	200	maison de retraite
- code discipline :	924	accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'une visite de conformité,
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 août 2006, rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Les Jardins d'Enée» à Marseille 13010, pour faute de financement est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-

Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par M. Philippe Paoli gérant de la SARL «EHPAD La Seinche» sise Les Provençales 17, avenue Charles de Gaulle - 13122 Ventabren, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Seinche» d'une capacité de quatre-vingt-six lits plus dix places d'accueil de jour implanté à 13690 Sausset-les-Pins,

VU l'avis favorable émis par le CROSMS en sa séance du 18 mai 2010,

VU la lettre ministérielle en date du 30 juin 2010 accordant le financement, sur la réserve nationale au titre de l'enveloppe anticipée 2012, pour la création de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

CONSIDERANT que ce projet se situe sur une zone repérée comme prioritaire en terme de besoins ;

CONSIDERANT que le financement accordé permet la création d'un EHPAD de quatre-vingt-cinq places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur quatre-vingt-six places plus dix d'accueil de jour demandées,

Sur proposition de M. le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et de M. le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E N T :

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée, à la SARL EHPAD La Seinche sise Les Provençales 17, avenue Charles de Gaulle - 13122 Ventabren représentée par son gérant M. Philippe Paoli, pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «La Seinche» implanté dans la commune de Sausset-les-Pins (13690).

Article 2 : Conformément à l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 3 : La capacité totale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fixée à quatre-vingt-cinq lits dont 20 habilités au titre de l'aide sociale, répertoriées et réparties dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie :	200	maison de retraite
- code discipline :	924	accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'une visite de conformité prévue aux articles D313-11 et D313-12 du CASF,

- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des

autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 8 SEPTEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ DE LA MAISON DE RETRAITE DÉNOMMÉE «ENCLOS SAINT-LÉON» À SALON DE PROVENCE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite et pluriannuelle du 24 février 2005 fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes et son avenant n° 1 en date du 18 mai 2006 concernant la maison de retraite «Enclos Saint-Léon»,

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 2005265-2 du 22 septembre 2005, portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite privée «Enclos Saint-Léon» (FINESS ET n° 13 078 266 7) sise 13300 Salon-de-Provence,

CONSIDERANT que les deux places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «maison de retraite Enclos Saint-Léon» sis Salon-de-Provence - 13300 n'ont pas été mises en œuvre dans le délai imparti,

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T :**

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle capacité globale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «maison de retraite Enclos Saint-Léon» implanté 222 avenue Roger Donnadiou - 13300 Salon-de-Provence (FINESS ET n° 13 078 266 7), géré par l'Association Notre Dame des Douleurs (FINESS EJ n° 65 078 621 3) sise Tarbes 65000, est portée à 87 places dont 40 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Article 2 : Les places sont répertoriées et réparties dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie :	200	maison de retraite
Pour 85 places :		
- code discipline :	924	accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes
Pour 2 places :		
- code discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat

- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification et d'une visite de conformité,

- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 3 juin 2005.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2010 AUTORISANT, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, LA CRÉATION DU FOYER-LOGEMENT «VILLA MIRABEAU» AUX PENNES MIRABEAU**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande présentée par Monsieur Christian Viout, président de l'Association Saint André, 19 rue Jean-Baptiste Reboul - 13010 Marseille en vue de la création du foyer logement «Villa Mirabeau» sis zac des Pallières - 13170 Les Pennes Mirabeau d'une capacité 81 places soit 47 T1, 17 T2 dont 50 places habilitées au titre de l'aide sociale,

VU l'avis favorable émis par le CROSMS en sa séance en date du 18 mai 2010,  
CONSIDERANT que le foyer logement se situe en face de l'EHPAD Le Jardin Mirabeau géré par la même fédération ce qui permet une bonne complémentarité ainsi qu'une mutualisation de certains services,

CONSIDERANT que le gestionnaire propose une prestation de qualité avec un prix de journée raisonnable par rapport à la moyenne des tarifs pratiqués dans le secteur,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La création du foyer logement Villa Mirabeau - Zac des Pallières - 13170 Les Pennes Mirabeau d'une capacité de 81 places soit 47 T1, 17 T2 dont 50 places habilitées au titre de l'aide sociale, est autorisée.

Article 2 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'association Saint André devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille 8 septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010 ACCORDANT, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010 L'EXTENSION D'HABILITATION ET L'HABILITATION PARTIELLE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 - 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 24 février 2009 fixant la capacité autorisée à 66 places dont 5 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 10 juin 2010 présentée par Me Géraldine Tochet, Directrice de l'EHPAD «La Résidence Médecis» sis Marseille 13015, en vue de l'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 5 lits, portant ainsi la capacité autorisée à 66 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale,

CONSIDERANT que cet établissement, qui est le seul EHPAD sur le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, ne peut plus répondre à l'ensemble des demandes croissantes de prises en charge au titre de l'aide sociale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 5 lits est accordée à l'EHPAD «La Résidence Médecis» sis 13015 Marseille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 66 lits autorisés dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : La SAS Dolcéa création GDP Vendome devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 18 septembre 2006 fixant la capacité autorisée à 87 places non habilitées au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 présentée par Madame Sandrine Dugue, Directrice de l'EHPAD l'Estélan sis Quartier des Garrigues 13840 Rognes, en vue d'une habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 10 lits, portant ainsi la capacité autorisée de l'établissement à 87 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

CONSIDERANT que le besoins en places à l'aide sociale reste important sur ce secteur,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 10 lits est accordée à l'EHPAD l'Estélan sis quartier des Garrigues 13840 Rognes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 87 lits autorisés dont 10 habilités au titre de l'aide sociale .

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : l'EHPAD l'Estélan devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 - 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004 fixant la capacité autorisée à 93 places non habilitées au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 présentée par M. Stéphane Chorro, Directeur de l'EHPAD l'Estérel sis Chemin de la Lauze et des Massuguettes 13300 Salon de Provence, en vue d'une habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 10 lits, portant ainsi la capacité autorisée de l'établissement à 93 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

CONSIDERANT que le besoin en places à l'aide sociale reste important sur ce secteur,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 10 lits est accordée à l'EHPAD l'Estérel sis Chemin de la Lauze et des Massuguettes 13300 Salon de Provence, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 93 lits autorisés dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'EHPAD l'Estérel devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 - 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2008 fixant la capacité autorisée à 29 logements soit 29 places non habilitées au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 29 juin 2010 présentée par M. Jérôme De Lapparent, Directeur du Foyer Logement Lou Mes de Maï sis Hameau du Chevrier 13520 Les Baux de Provence, en vue d'une habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 6 places portant ainsi la capacité autorisée à 29 places dont 6 habilitées au titre de l'aide sociale,

CONSIDERANT que, suite à la fermeture du foyer logement la Pomme de Pin sis à Marseille 13015, cette habilitation partielle permettrait de transférer 6 résidents de cette structure et bénéficiaires de l'aide sociale, dans la résidence Lou Mes de Maï sise les Baux de Provence.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 6 places est accordée au Foyer Logement Lou Mes de Maï 13520 Les Baux de Provence, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 2 : A aucun moment la capacité du Foyer Logement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 29 places dont 6 habilitées au titre de l'aide sociale .

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'Association des Foyers de Province devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DU 8 OCTOBRE 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE DEUX FOYERS DE VIE À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie «Lou Mistraou», RD n° 8 - Le Verger - 43, rue des Pruniers Sauvages - 13320 Bouc Bel Air, N° Finess : 130 808 496, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 192	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 336 081	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	333 383	2 034 656
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 975 571	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	12 582	1 988 153

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 46 503 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 183,80 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie «L'astrée», 231, avenue Corot - 13014 Marseille, N° Finess : 13 003 587 6, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 445	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 322 142	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	384 582	1 928 169
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 877 085	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 854	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 916 939

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 11 230 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 163,75 € pour le secteur-internat,
- 109,17 € pour le secteur semi-internat.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Service gestion des organismes de maintien à domicile

### ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2010 FIXANT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 LE TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «SOINS ASSISTANCE» À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2007, n°31/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association «Soins Assistance» est fixé pour l'exercice 2010, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à 18,76 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,76 €	22,73 €
Remboursement aide sociale	17,76 €	21,48 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 107 rue Servient - 69418 Lyon Cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 5 octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

*DIRECTION DE L'INSERTION*

**Service de l'insertion par le logement**

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2010 - 2014**

\* \* \* \* \*

*DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE*

**ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010 NOMMANT LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE RELATIVE À L'AGRÈMENT DES  
ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2005-706 du 25 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le Code de l'action sociale et des familles (partie législative), et notamment son article L421-6,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et abrogeant le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistantes maternelles et aux commissions consultatives paritaires départementales,

VU le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et notamment ses articles R421-23, R421-24, R421-25 et R421-27,

VU son arrêté en date du 15 octobre 2007 portant nomination à la commission consultative paritaire départementale,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Amiel Michel, Conseiller Général, Délégué aux politiques de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile, Président de la Commission Solidarité, est nommé Président de la Commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : En cas d'empêchement occasionnel et inopiné de Monsieur Amiel Michel, Madame Nicolai-Arnaud Jacqueline, attaché à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, assurera la présidence de la commission.

Article 3 : Sont nommés membres titulaires de cette commission, les fonctionnaires suivants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :

- Madame Famchon Marie-Yolande, directrice de la Maison Départementale de la Solidarité des Chartreux,
- Madame Simon Agnès, chef du service de l'accueil familial de la Direction enfance-famille,
- Madame Sardi Carine, éducatrice de jeunes enfants au service des modes d'accueil de la petite enfance,
- Madame le Docteur Sellier Régine, médecin territorial, Adjoint Santé à la maison départementale de la solidarité de Romain Rolland.

Article 4 : Sont nommés suppléants des membres titulaires mentionnés à l'article 3, et dans l'ordre de cet article, les fonctionnaires suivants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :

- Madame Anthouard Ghislaine, directrice de la maison départementale de la solidarité de Martigues,
- Madame Caracatsanis Elisabeth, adjointe au chef du service de l'accueil familial de la Direction enfance-famille,
- Madame le Docteur Barthelemy Françoise, médecin territorial, adjoint santé de la M.D.S de Marignane,
- Madame le Docteur Chauvet Pascale, médecin territorial, adjoint santé de la M.D.S de Vitrolles.

Article 5 : Le mandat des membres de la commission consultative paritaire départementale et de leurs suppléants est d'une durée de six ans.

Article 6 : L'arrêté du 15 octobre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service des modes d'accueil de la petite enfance

### ARRÊTÉS DU 18 AOÛT, 15 ET 17 SEPTEMBRE ET 8 OCTOBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 10001 en date du 12 janvier 2010 autorisant le gestionnaire suivant : Association Récré BB 13 Avenue de la Magalane 13009 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Récré Bébé (Multi-Accueil Collectif) - 13 Avenue de la Magalane - 13009 Marseille, d'une capacité de 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à 4 ans.

La structure est ouverte de 8h30 à 17h du lundi au vendredi.

Repas servi pour 10 enfants.

En l'absence de personnel diplômé la structure ne pourra pas ouvrir ses portes.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 juillet 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 8 janvier 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Récré BB - 13 Avenue de la Magalane - 13009 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Récré Bébé - 13 Avenue de la Magalane - 13009 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à 4 ans.

La structure est ouverte de 8h à 17h30 du lundi au vendredi.

Repas servi pour 10 enfants.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Natacha Boero, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,32 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 janvier 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 août 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 02044HG en date du 09 septembre 2002 autorisant le gestionnaire suivant : ADREV - Bât Campanella - allée de la Roberte - 13770 Venelles à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO Les Calinous (Accueil Collectif Occasionnel) Villa du Mail - 13770 Venelles, d'une capacité de 16 places en accueil collectif occasionnel,

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 juillet 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 juillet 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 août 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Bulles Et Billes - 298 Av du Club Hippique - 13090 Aix en Provence, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Calinous - Villa du Mail - 13770 Venelles , de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 16 mois à 4 ans les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Eve Chiarelli, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,3 agents en équivalent temps plein dont 2,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 9 septembre 2002 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 septembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 06085 en date du 18 octobre 2006 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS de Miramas Hôtel de ville - 13148 Miramas Cedex à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Jean Giono (Multi-Accueil Collectif - Impasse regain - 13140 Miramas, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 8 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 juillet 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 juin 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : CCAS de Miramas - Hôtel de ville - 13148 Miramas Cedex, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Jean Giono - MAF La Carraire Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 21 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 21 mois à 4 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Monique Drujon, Infirmière puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 octobre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 septembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09019 en date du 19 mars 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Association Sainte Victoire 70 avenue André Zenatti - 13008 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Sainte Victoire (Multi-Accueil Collectif) - 70, avenue André Zénatti - 13008 Marseille, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 mai 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 8 octobre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 septembre 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Sainte Victoire - 70 avenue André Zenatti - 13008 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Sainte Victoire - 70, avenue André Zénatti - 13008 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places maximum en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans simultanément présents ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Eve Renault, Infirmière diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Estelle Benazet, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,25 agents en équivalent temps plein dont 6,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 mars 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉS DU 22 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et

l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la demande d'autorisation en date du 23 juin 2010 par le gestionnaire suivant : Association Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane BP32 - 13532 St Remy de Provence Cedex pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche La Carraire d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 août 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 août 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane BP32 - 13532 St Remy de Provence Cedex, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche La Carraire - ZAC la Carraire - Rue de l'oustau - 13140 Miramas, de type Expérimental sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Virginie Balon, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 2,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la demande d'autorisation en date du 23 juin 2010 par le gestionnaire suivant : Association Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane BP32 - 13532 St Remy de Provence Cedex pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche La Maille II d'une capacité de 9 places,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 août 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 août 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Association Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane BP32 - 13532 St Remy de Provence Cedex, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche La Maille II - ZAC la Rousse - Allée des violettes - 13140 Miramas, de type Expérimental sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

9 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Virginie Balon, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,20 agents en équivalent temps plein dont 1,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 septembre 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

